



Rapport annuel 2017



**FÉDÉRATION DES
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I - LA FEDERATION EN 2017	7
I. PRESENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	7
II. ORGANISATION DE LA FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS	8
1. LES CPAS AFFILIÉS	8
2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU	8
3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE	10
4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL	10
5. LE SERVICE D'ETUDES DE LA FÉDÉRATION	18
CHAPITRE II - LES ACTIVITES DE LA FEDERATION EN 2017	19
I. ASSEMBLEE GENERALE – QUEL DEVENIR POUR NOS AÎNÉS ?	19
II. JOURNEES D'ETUDE, DE FORMATION ET D'ECHANGES	19
1. JOURNÉE « INTER-CPAS »	19
2. SESSION D'INFORMATION SUITE À LA RÉFORME DES PIIS	20
3. CYCLE DE FORMATION « ENERGIE ET EAU »	21
4. SESSION D'INFORMATION CONCERNANT : LES CPAS ET MEDIPRIMA	21
5. PROJET MENA	21
6. FORMATION HARMONISATION QUALITATIVE ART 60§7 LO	22
7. RENCONTRE « CPAS – ONEM »	22
8. LES MIDIS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	22
III. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIERES FEDERALES	22
1. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE	22
2. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE - ADAPTATION DE LA VERSION DE JUIN 2015	25
3. LA FUSION COMMUNE-CPAS	26
4. ACTIVATION	26
5. MARIBEL	28
6. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	28
7. RAPPORT SOCIAL ELECTRONIQUE (RSE)	32
8. LE SECRET PROFESSIONNEL – VOLET FEDERAL	32
9. SOINS DE SANTÉ	34
10. POINT DE CONTACT POUR UNE CONCURRENCE LOYALE	38
11. LES ENFANTS D'ABORD	39
12. TAXSHIFT	39
13. HARMONISATION DIS ET ERI	40
14. PROJET MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)	41



15. ADRESSE DE RÉFÉRENCE POUR PERSONNES SANS-ABRIS	43
16. SOUTIEN À L'ENREGISTREMENT DES BAUX PAR LES COMMUNES ET LES CPAS .	43
17. FONDS ENERGIE ET MAZOUT	44
18. RENCONTRES AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉGRATION SOCIALE	44
IV. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIERES REGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	45
1. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60	45
2. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS	46
3. INSTANCE BASSIN, BF, VDAB ET VALIDATION DES COMPÉTENCES	48
4. ECONOMIE SOCIALE	49
5. STAGE DE TRANSITION EN ENTREPRISE ET STAGE FIRST	50
6. NORMES D'AGREMENT MRS	50
7. MORATOIRE ET CONVERSION DE LITS MR EN MRS	50
8. ASSURANCE AUTONOMIE	51
9. STAGE DES AIDES FAMILIALES	52
10. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE	53
11. MÉDIATION DE DETTES	54
12. GARANTIES LOCATIVES	55
13. PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME	56
14. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL	57
15. ALLOCATIONS D'ÉTUDES	58
16. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EASYBRUSSELS ET INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX	59
17. RÉFORME DE LA DOTATION GÉNÉRALE AUX COMMUNES (DGC) ET DU FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE (FSAS)	61
18. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE	63
V. AUTRES MATIERES TRAITEES	66
1. PARTICIPATION	66
2. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »	66
3. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS	66
4. PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL DES MAISONS DE REPOS	66
5. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS	67
VI. LA REPRESENTATION DES CPAS	67
CHAPITRE III - DIVERS	71
I. PUBLICATIONS INTERESSANTES	71
II. LE STAFF DE LA FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS	72



INTRODUCTION

L'année 2017 a été particulièrement riche. Après la création de la Fédération des CPAS Bruxellois en 2016, 2017 se devait d'être une année de stabilisation et de mise en place des ambitions de la Fédération, pour la défense de ses membres et dans l'intérêt de ses publics.

Outre le suivi des dossiers en cours et les tâches transversales assurées par l'équipe, le bureau avait souhaité fin 2016 que soient abordées des nouvelles priorités dans le travail de la Fédération des CPAS Bruxellois, que ce soit au niveau de la simplification administrative, des soins médicaux et de santé, de l'énergie, de l'informatique, d'approches harmonisées,... ou pour une autonomie juridique de la Fédération.

L'année 2017 est aussi faite d'échanges avec et entre les membres (journées d'étude, (in)formations, rencontres, Midis de la Fédération), de dossiers fédéraux (secret professionnel, asile, circulaire DIS, fusion commune-CPAS, harmonisation DIS-ERI, MENA,...) communautaires ou régionaux (logement, sans-abri, politique d'emploi, Actiris, normes et moratoire MR(S),...).

Dans ce rapport 2017, on assiste à une tendance relativement nouvelle, fruit de la 6e Réforme de l'Etat et de la fusion des précédents organes de représentation des CPAS bruxellois : l'augmentation des sujets touchant aux matières régionales et communautaires.

La Fédération est riche du travail et de l'implication de son personnel dans des thématiques aussi variées. Via des subventions complémentaires, la Fédération s'est renforcée en 2017, avec le détachement partiel de Monsieur Willems (énergie, eau et médiation de dette) et avec l'arrivée de Madame Daron (politique santé). Nous devons malheureusement regretter le départ de Madame Wastchenko, responsable de la Fédération, que nous tenons à remercier pour le travail accompli tant dans son excellent traitement des dossiers de fond que dans sa gestion de l'équipe de la Fédération, dans la bonne humeur et dans une dynamique constante de service aux membres.

2018 sera l'année de la fin des accords de majorité fédéraux, régionaux et communautaires avec la préparation des élections locales. Nul doute que la Fédération sera encore sollicitée dans des dossiers de fonds mais il faudra aussi que la Fédération se donne le temps de se construire comme interlocuteur à part entière.

Michel Colson et Jean Spinette,
Coprésidents de la Fédération des CPAS Bruxellois



CHAPITRE I

LA FÉDÉRATION EN 2017

I. Présentation de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1 avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Elle est dirigée jusqu'à la fin de la législature communale par une coprésidence assurée par Monsieur Michel Colson, député bruxellois et conseiller de l'action sociale au CPAS de Watermael-Boitsfort et par Monsieur Jean Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

Pour en savoir plus sur la mise en place de la Fédération des CPAS Bruxellois, voir les articles parus dans le Trait d'Union n° 2016-2.

Autonomie juridique de la Fédération

En 2017, un groupe de travail, désigné par le Bureau, a travaillé pendant plusieurs mois sur l'autonomie juridique de la Fédération des CPAS Bruxellois.

La piste de la création d'un Chapitre XII regroupant les 19 CPAS bruxellois et l'asbl « Association des Secrétaires de CPAS » a été retenue par ce groupe de travail et un projet de statuts a été rédigé. Ce projet a été avalisé par le Comité directeur en juin 2017.

Ultérieurement, la tutelle régionale a émis quelques remarques techniques sur ces statuts. Ceux-ci ont donc dû être remis sur le métier. L'année 2017 s'est clôturée sans que les travaux relatifs à cette autonomie juridique n'aient pu être bouclés.



II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1^{er} décembre 2017, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2017 s'élève à 302.746,11 EUR.

2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

La Fédération est administrée par le Comité directeur bruxellois.

Suivant le nouveau règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.

Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB - Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2017, le Comité directeur s'est réuni 10 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

Présidence :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

Membres :

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,
Mme Bertiaux, Présidente du CPAS d'Etterbeek,
Mme Bruggeman-Van Naemen, Conseillère au CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (depuis avril 2017),
Mme Claeys Matthys, Présidente du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (jusque mars 2017),
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Debeuckelaere, Présidente du CPAS d'Evere,
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,
M. Genard, Conseiller du CPAS de Ganshoren (jusque mai 2017),
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,



M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Miroir, Présidente du CPAS d'Anderlecht,
M. Obeid, Conseiller au CPAS de Ganshoren (depuis juin 2017),
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
M. Vandenberghe, Secrétaire du CPAS d'Uccle,
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Van Steene, Secrétaire du CPAS d'Ixelles.

Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.

Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme Vandenberghe, Receveur du CPAS d'Anderlecht (jusqu'en février 2017),
M. Lambremont, Receveur du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (depuis mars 2017).

Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

Secrétariat :

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le Bureau de la Fédération se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires.

Entre janvier et juin 2017, les membres du Bureau se sont réunis 5 fois particulièrement pour le GT Autonomie. Ils ont principalement discuté de la création d'un Chapitre XII.

Présidence :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

Membres :

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Secrétariat :

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.



3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune. Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).

4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2017.


En 2017, la Fédération animait 3 commissions : la Commission «Grand âge», la Commission «ISP» et la Commission «Questions juridiques».

COMMISSION GRAND ÂGE

La Commission « Grand âge - Intra Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux. En 2017, elle s'est réunie 6 fois.

Membres:

Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,
Mme Delpature de l'ADMRM,
M. Destat du CPAS de Wavre,
Mme Durant du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Gancwajch du CPAS de Charleroi,
Mme Godfrind du CPAS de Soignies,
M. Hougardy du CPAS de Namur,
M. Kievits du CPAS de La Louvière,
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,
Mme Lakaille du CPAS de Stavelot,
M. Leroy du CPAS de Tournai,
Mme Malfroot du CPAS de Roeulx,
Mme Meunier du CPAS de Manage,
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Philippens du CPAS de Visé,
Mme Raemdonck du CPAS de Ganhoren,
Mme Schuler du CPAS de Verviers,



M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,
M. Vanlathem du CPAS de Mons,
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

Secrétariat:

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMMISSION INSERTION-SOCIO-PROFESSIONNELLE (ISP)

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques. En 2017 elle s'est réunie 7 fois.

Membres :

M. Ates du CPAS d'Uccle,
Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Daugnaix du CPAS d'Ixelles,
Mme Debras du CPAS de Forest,
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,
Mme Lefebvre du CPAS d'Evere,
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,
M. Mintiens du CPAS de Jette,
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Schartz du CPAS de Jette,
Mme Van De Velde du CPAS de Forest,
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,
Mme Vanwissen du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,
Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht.

Secrétariat :

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



COMMISSION « QUESTIONS JURIDIQUES »

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques. En 2017, elle s'est réunie 8 fois.

Membres :

Mme Bernard du CPAS de Schaerbeek (depuis octobre 2017),
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,
Mme Bouvet du CPAS de Forest,
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,
Mme Coeckelberghs du CPAS de Saint-Gilles (depuis octobre 2017),
M. Corra du CPAS d'Ixelles,
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,
Mme Decerf du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Decoster du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. De Gaultier De Laguionie du CPAS de Jette,
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
M. Doan du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Hachez du CPAS de Schaerbeek,
Mme Hissel du CPAS d'Evere (depuis mai 2017),
Mme Hoebanx du CPAS d'Etterbeek,
Mme Jawojsz du CPAS d'Anderlecht,
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,
M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Marlier du CPAS de Bruxelles,
Mme Muls du CPAS d'Uccle,
Mme Nouri du CPAS d'Etterbeek (depuis décembre 2017),
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,
Mme Sonck du CPAS d'Etterbeek (jusqu'en septembre 2017),
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Straatman du CPAS d'Auderghem,
M. Tellier du CPAS d'Evere (depuis mars 2017),
Mme Wilmet du CPAS de Schaerbeek.

Secrétariat :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.



A côté des commissions, en 2017 plusieurs groupes de travail ont été constitués et se sont réunis.

GROUPE DE SUIVI « CONNEXION DES CPAS À LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE »

Ce groupe de travail traite des matières liées à la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. Ce groupe s'est réuni à une seule reprise (en février), mais des consultations se déroulent par voie électronique.

Membres :

M. Ben Kahla du CPAS de Forest,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Duchâtel du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,
M. Carion du CPAS d'Uccle,
Mme Denayer du CPAS de Bruxelles-Ville,
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Decoster du CPAS de Saint-Gilles,
M. Demol du CPAS d'Auderghem,
M. Laurent du CPAS d'Ixelles,
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse,
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,
M. Pascal du CPAS Ganshoren,
M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht,
M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
M Eynatten du CPAS Jette,
Mme Van Offel du CPAS d'Uccle,
Mme Mairlot du CPAS de Koekelberg,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

Secrétariat :


M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

GROUPE DE SUIVI « SOINS DE SANTÉ »

Ce groupe de travail traite des problématiques en matière de mise en ordre de mutuelle, d'accès aux soins et de récupération des interventions dans les frais de santé. En 2017, ce groupe de travail s'est réuni 2 fois (en mai et octobre).

Membres :

Mme Dambrain du CPAS de Jette,
Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,
M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Bazin du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,
Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,
Mme Houben du CPAS de Saint-Josse–Ten-Noode,
M. Mathieu-Daboïs du CPAS de Bruxelles,
Mme Mellaerts du CPAS de Forest,
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Robin du CPAS de Saint-Gilles,



M. Demol du CPAS d'Auderghem,
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

PLATEFORME « ILA » (INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL)

Cette plateforme a été créée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de répartition des demandeurs d'asile pour soutenir les CPAS bruxellois, en les mettant autour de la table, afin d'échanger les informations pertinentes et les bonnes pratiques relatives à la création, l'élargissement et la gestion de places d'accueil ILA. En raison de l'actualité, la plateforme « ILA » s'est réunie une seule fois en 2017, le 15 février.

Participants :

Mme Attas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Charles du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Dali du CPAS d'Evere,
Mme Debuck du CPAS de Saint-Gilles,
M. Demol du CPAS d'Auderghem,
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
M. Druart du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme El Mahroug du CPAS de Ganshoren,
M. Eynatten du CPAS de Jette,
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Gobert du CPAS de Schaerbeek,
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Mbonyingingo du CPAS d'Uccle,
M. Menassa du CPAS de Ganshoren,
Mme Nsuka Mukendi du CPAS de Schaerbeek,
Mme Potel du CPAS de Saint-Josse,
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,
Mme Roekens du CPAS de Forest,
Mme Royen du CPAS d'Auderghem,
Mme Ruiz du CPAS d'Etterbeek,
Mme Sauvage du CPAS de Forest,
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,
Mme Slegten du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Vandenbosch du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Vanleemputten du CPAS d'Anderlecht,
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere,
M. Vilain du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Volders du CPAS d'Evere,
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,
Mme Wauters du CPAS d'Anderlecht,
Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse.

Secrétariat :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.



GROUPE DE TRAVAIL « HARMONISATION ARTICLE 60 »

Ce groupe de travail a été créé en 2016 dans le cadre de l'harmonisation des conventions de mise à disposition des articles 60§7 LO. L'expertise de ses membres permet de tenir compte de la réalité de terrain pour l'élaboration d'un projet de convention de mise à disposition commune aux CPAS mais également d'éviter une surcharge administrative dans la mise en œuvre de ce projet. Ce groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2017 pour travailler sur les conventions de mises à disposition et sur les outils liés à ces conventions. Le comité directeur a décidé en décembre 2017 de la nécessité de tester ces outils pour qu'ils soient adaptés aux besoins du terrain.

Participants :

M. Ates du CPAS d'Uccle,
Mme Auquier, M. de Radigues, Mme Kokten, Mme Martin Garcia du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Dagnaix, Mme Mortier du CPAS d'Ixelles
Mme Debras du CPAS de Forest,
M. D'Hoore, Mme Laarissi, M. Vandersmissen du CPAS de Bruxelles,
Mme Distefano, Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht,
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,
M. Goudezeune, Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,

Secrétariat :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Pour finaliser les conventions de mise à disposition et réaliser les arbitrages nécessaires, un groupe de travail spécifique, composé de Secrétaires de CPAS, a également été constitué en 2017. Une réunion s'est tenue.

Invités :

Mme Elst du CPAS de Bruxelles,
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Kaekebeke du CPAS de Schaerbeek,
M. Peeters du CPAS d'Anderlecht,
M. Roper du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Van Steene du CPAS d'Ixelles

Secrétariat :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE « RÉFORME DE LA CONVENTION IRIS – CPAS »

Dans un premier temps, ce groupe est composé de représentants techniques des CPAS ayant signé la convention IRIS – CPAS de 1996 et/ou de 1998. Il s'est réuni à plusieurs reprises en 2017 avec les représentants techniques du réseau IRIS inf de réformer la convention IRIS – CPAS.

Invités :

Mme Ferraz, Mme Jacobs, Mme Boeckmans du CPAS d'Anderlecht ;
Mme Somonano, M. Mathieu-Daboies du CPAS de Bruxelles ;
Mme Devos, Mme Ben Fattoum, M. Verhulst du CPAS d'Etterbeek ;
Mme Lequeue, M. Horemans, M. Deghellinck du CPAS d'Ixelles ;



M. Robin du CPAS de Saint-Gilles ;
Mme Paquet, Mme Bernard du CPAS de Schaerbeek ;
M. Demol du CPAS d'Auderghem ;
M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
Mme Bouvet, Mme Delveaux, Mme Debras du CPAS de Forest ;
Mme Van Den Bossche, Mme Asadourian du CPAS de Jette ;
Mme Vranken, Mme Siddi du CPAS de Koekelberg ;
M. Bizac, M. Lair du CPAS de Molkenbeek-Saint-Jean ;
Mme Zamora, Mme Houben, M. Denys du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode ;
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort ;
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ « COORDINATION INFORMATIQUE »

Lors de la détermination des missions dans le cadre d'Easybrussels, le Comité directeur de décembre 2016 a jugé opportun de mettre en place un comité d'accompagnement afin de suivre les évolutions des différentes initiatives en matière informatique et, si nécessaire, soumettre des propositions au Comité directeur. Le Comité directeur de février 2017 a validé la composition du comité d'accompagnement. Le comité de « Coordination informatique » s'est réuni à une seule reprise en mai. Partageant les inquiétudes et avis exprimés par le Comité « Coordination IT » et rappelant les enjeux pour le bon fonctionnement des CPAS face à la détérioration au niveau du logiciel social, le Comité directeur a mis la priorité sur une modélisation des choix possibles par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et de nouveaux représentants de CPAS (voir Groupe de travail ad hoc « Modélisation des solutions informatiques »).

Membres :

Mme Katrien Debeuckelaere du CPAS d'Evere – membre et représentante du Comité directeur
M Nils Lambremont du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean – membre du Comité directeur ;
M Désiré Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
M Christophe Boulert du CPAS de Bruxelles ;
M Pierre Renard du CPAS de Schaerbeek.

Secrétariat :


M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « MODÉLISATION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES »

Ce groupe de travail a été mis sur pied suite à la décision du Comité directeur de juin 2017 demandant à la Fédération de modéliser différentes solutions informatiques. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises de juin à décembre 2017.

Membres :

M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
M. Boulert du CPAS de Bruxelles ;
M. Clauss du CPAS d'Evere ;
Mme Van Steene, M. Smits, M. Platiaux du CPAS d'Ixelles ;
M. Lambremont, M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;
M. Roper, M. Rabelo, M. Sor du CPAS de Saint-Gilles;



M. Renard du CPAS de Schaerbeek ;
Mme Mo, M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle ;
M. Leisterh, M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

GROUPE DE TRAVAIL « FACTURATION ÉLECTRONIQUE »

Ce groupe de travail a été mis en place dans le cadre de la convention de partenariat entre Brulo-calis et Easybrussels relative à la simplification administrative. Ce groupe s'est réuni à une seule reprise en juin 2017. Partageant les inquiétudes et avis exprimés par le Comité « Coordination IT » et rappelant les enjeux pour le bon fonctionnement des CPAS face à la détérioration au niveau du logiciel social, le Comité directeur a mis la priorité sur une modélisation des choix possibles par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et de nouveaux représentants de CPAS (voir Groupe de travail ad hoc « Modélisation des solutions informatiques »).

Membres :

M. Vangoorlaecken du CPAS d'Anderlecht
M. Mylonas du CPAS d'Anderlecht
M. Soyeurt du CPAS d'Auderghem
Mme Wera du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe
Mme Elst du CPAS de Bruxelles
Mme Hageman du CPAS d'Etterbeek
Mme Quinte du CPAS d'Evere
Mme Debeuckelaere du CPAS d'Evere
M. Ben Kahla du CPAS de Forest
M. Stienon du CPAS de Ganshoren
M. Van Dam du CPAS de Ganshoren
M. Pascal du CPAS de Ganshoren
M. Meys du CPAS d'Ixelles
Mme Van Den Bossche du CPAS de Jette
Mme De Pauw du CPAS de Jette
M. Seghers du CPAS de Koekelberg
M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
M. Van Den Heurck du CPAS de Saint-Gilles
Mme Devaux du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode
M. Dardab du CPAS de Schaerbeek
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle
M. Van Raes du CPAS d'Uccle
M. Vandebotermet du CPAS de Watermael-Boitsfort
M. Delwit du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Mme Peltyn du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre

Secrétariat :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



5. LE SERVICE D'ETUDES DE LA FÉDÉRATION

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.

Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

Le Service d'études met à jour régulièrement l'Aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site www.ocmw-info-cpas.be. Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue «Trait d'Union » de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir www.brulocalis.brussels).



CHAPITRE II

LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2017

I. Assemblée générale – quel devenir pour nos aînés ?

Le 23 mars 2017 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois. Cette fois-ci, elle a été consacrée à la question de l'accompagnement des personnes âgées à Bruxelles. Une soixantaine de personnes y ont participé.

Après la présentation du rapport d'activités 2016 de la Fédération des CPAS Bruxellois par Madame Wastchenko, trois orateurs se sont succédés pour discuter du devenir de nos aînés dans notre Région.

Monsieur Arnaud Gorgemans, Directeur de la Mutualité chrétienne Saint Michel y a livré un regard prospectif sur le vieillissement à Bruxelles et les réponses à y apporter en termes de service à domicile, résidentiel, d'aide informelle,....

Madame Olivia Vanmechelen Stafmedewerker zorg au Kenniscentrum WWZ (Welzijn, Wonen, Zorg) a donné à son tour le point de vue de l'utilisateur en partant de l'étude qualitative de ce Centre sur les besoins des aînés et des projets qu'il mène en ce domaine.

Madame Chantal Durant, Directeur Département personnes âgées résidentiel et non-résidentiel, Arcadia au CPAS de Molenbeek-Saint-Jean a expliqué les multiples actions de son CPAS pour le bien-être de tous les aînés dans sa commune.

Un débat avec la salle a clôturé cet événement.

Pour plus d'informations, voir le compte-rendu de notre assemblée générale publiée dans le Trait d'Union n° 101.

II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

1. JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 7 mars 2017, trois CPAS ont ouvert leurs portes pour permettre aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions de découvrir leur institution et leurs projets. Cette année la thématique était focalisée sur l'accueil du public et l'accessibilité des services.



En Flandre, le CPAS d'Ostende a accueilli les participants issus des CPAS bruxellois et wallons pour voir comment le CPAS d'Ostende favorise l'accessibilité de l'aide sociale. Projets concrets : le panel des droits, le carrousel du bien-être, la collaboration avec des personnes experts par leur vécu, la collaboration avec B-post. Les participants ont eu l'occasion de visiter la maison de quartier Antenne. Par le biais d'un travail de quartier, le CPAS d'Ostende tente de toucher un public qui ne s'adresserait pas d'initiative à la « maison sociale » : aménagement d'un espace d'accueil, travail par out-reachement, le CPAS en tant que chef d'orchestre de la collaboration entre infrastructures de quartier, organisation de séances d'information, collaboration avec le centre de santé local, l'épicerie sociale, l'organisation de l'école des devoirs.

En Wallonie, les représentants des CPAS bruxellois et flamands ont visité le CPAS de Namur, la visite s'est faite autour de 3 axes : l'accueil général, le service des repas à domicile et l'accueil en maison de repos. Ensuite les participants ont fait une visite guidée des lieux de bienfaisance à Namur et de l'exposition « Pauvres de nous ».

A Bruxelles, le CPAS de Schaerbeek a présenté aux représentants de CPAS wallons et flamands ses nouvelles installations et la réorganisation de son accueil suite à son déménagement et au passage de plusieurs sites décentralisés à un site unique situé dans un nouveau quartier. L'après-midi le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a présenté son projet « Contact 80 + » et le CPAS de Forest a présenté ses réflexions et actions pour améliorer l'accueil dans ses différents services établis dans plusieurs bâtiments différents.

2. SESSION D'INFORMATION SUITE À LA RÉFORME DES PIIS

L'accord du Gouvernement fédéral annonçait un élargissement des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS) à d'autres bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. Il annonçait également la possibilité pour les pouvoirs locaux d'organiser au sein des PIIS un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. En 2015 a eu lieu une étude. En juillet 2016 une nouvelle loi a été votée. Celle-ci a modifié les règles en matière de PIIS et a introduit plusieurs changements importants pour les CPAS et leur public.

La Fédération des CPAS Bruxellois a organisé le 9 mai 2017, avec le soutien du SPP Intégration sociale, une session d'information et d'échanges sur les changements en matière de projets individualisés d'intégration sociale (PIIS).

Le programme de cette journée était subdivisé en deux temps :

- une matinée plus réflexive, avec les apports de trois intervenants externes au monde des CPAS : Monsieur Abraham Franssen, Professeur à l'Université de Saint-Louis, Madame Vanessa De Greef, du Centre de droit public de l'ULB et Monsieur Philippe Harmegnies, Professeur à la Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg

Les présentations et documents des intervenants sont consultables sur le site de la Fédération (http://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=537&vID=125)

- une après-midi consacrée à des échanges en ateliers et plus axée sur les pratiques des CPAS

Une synthèse de l'après-midi est consultable sur le site de Brulocalis (<http://www.avcb-vsgb.be/documents/publications/tub-102.pdf> (pages 18 à 22)).



3. CYCLE DE FORMATION « ENERGIE ET EAU »

Un cycle de formation destiné aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie a été lancé à la rentrée 2017.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre octobre 2017 et février 2018, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

4. SESSION D'INFORMATION CONCERNANT : LES CPAS ET MEDIPRIMA

La Fédération des CPAS Bruxellois a préparé une séance d'information sur Mediprima (art. 9ter de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge de secours par les CPAS) qui a eu lieu le lundi 5 février 2018. Après un rappel du fonctionnement de Mediprima, cette séance a fourni un descriptif des nouveautés liées aux traitements des dossiers dans ce cadre accompagné d'une présentation de la solution par votre fournisseur informatique.

5. PROJET MENA

Dans le cadre du projet MENA 2016-2018, la Fédération des CPAS Bruxellois a organisé deux journées complètes de formation à l'attention des travailleurs sociaux, les 2 et 9 février 2017.

Les objectifs de ces 2 journées étaient de :

- se familiariser avec des notions sociologiques et juridiques essentielles, nécessaires à l'accompagnement d'un MENA
- comprendre le rôle du tuteur
- comprendre le rôle du CPAS vis-à-vis d'un MENA
- comprendre les enjeux de la mise en autonomie
- comprendre l'importance du travail en réseau et découvrir les relais intéressants pour votre travail
- connaître les droits des MENA dans différents domaines
- connaître le fonctionnement du côté néerlandophone

Par ailleurs, cinq matinées de rencontre et d'échange ont été organisées. L'objectif était de faire se rencontrer les travailleurs de CPAS et les différents partenaires travaillant avec les MENA, autour de thématiques spécifiques. Ces sessions ont permis aux travailleurs de CPAS qui y ont participé de construire un réseau de partenaires, nécessaire à un accompagnement réussi du MENA et à discuter de cas pratiques. Les thématiques abordées et les partenaires invités ont été les suivants :

- 8 mars 2017 : Communication (interculturelle) et interaction (adultes, institutions), avec la présence du CBAI et du SeTIS Bruxelles
- 21 mars 2017 : Exil et santé mentale, avec la présence d'Ulysse, de Mentor-Escale et d'Intact
- 20 avril 2017 : Fedasil/aide à la jeunesse/CPAS : forces et collaboration, avec la présence de Fedasil, du SAJ Bruxelles et du CPAS d'Ixelles
- 4 mai 2017 : Mise en autonomie : quels partenariats ? Quelles bonnes pratiques ?, avec la présence de Mentor-Escale, de Caritas International, du CPAS de Forest et de l'ILA du CPAS de Watermael-Boitsfort
- 1^{er} juin 2017 : Idées et comportements violents, avec la présence de Fedasil, de SOS Jeunes et de Synergie 14



6. FORMATION HARMONISATION QUALITATIVE ART 60§7 LO

A la suite de l'harmonisation qualitative décidée par les CPAS, une formation a été organisée par la Fédération pour informer les CPAS et leurs partenaires du contexte, de la méthode utilisée, des objectifs, et des éléments principaux repris dans les nouvelles conventions de mise à disposition.

Ainsi, une séance d'information a été organisée le 11 décembre avec la FEBISP et FEBIO pour informer les partenaires de l'économie sociale d'insertion des changements opérés dans les conventions de mise à disposition.

Des séances visant les CPAS ont été organisées les 13, 19 et 21 décembre 2017 ainsi que les 10 et 18 janvier 2018. Deux séances ont également eu lieu dans un CPAS, les 11 et 16 janvier 2018. Au total, environ 85 agents ont été ainsi informés.

7. RENCONTRE « CPAS – ONEM »

Le 18 décembre 2017, la Fédération des CPAS Bruxellois a invité ses membres à une session d'information intitulée « Rencontre CPAS – ONEM ».

L'ONEM a présenté le nouveau mode d'organisation des contacts avec le public. Décidé en 2014, il devrait être opérationnel pour le deuxième semestre 2018.

Actiris était également invité. Les sujets abordés ont concerné le contrôle des chômeurs, les dispenses pour formation/études, le nouveau plan Activa.brussels.

8. LES MIDIS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Dans le cadre des Midis de la Fédération, les 19 Présidents et Secrétaires sont reçus par le CPAS accueillant pour un repas au cours duquel ils assistent à une intervention sur un thème choisi par le Comité directeur et le Bureau.

Le premier midi s'est tenu le 29 juin au CPAS de Berchem-Sainte-Agathe et avait pour thème la présentation du nouvel OIP « Iriscare » par Madame Tania Dekens, Administratrice Générale de FAMIFED.

Le second midi a eu lieu le 22 septembre au CPAS d'Anderlecht et avait pour thème l'autonomie de la Fédération et la création du Chapitre XII.

III. Dossiers touchant aux matières fédérales

1. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

a) Plan de réduction des capacités du réseau d'accueil

En 2016, la menace de l'activation d'un plan de répartition, qui avait amené à la création anticipée de places ILA par nombre de CPAS, était finalement retombée. Outre la non-activation de ce plan de répartition, la diminution et la stabilisation du nombre de demandes d'asile introduites en 2016 avait également amené à un plan de réduction des capacités du réseau d'accueil (afbouwplan). Ainsi en 2016, la fermeture de 10.000 places d'accueil collectives avait été décidée et exécutée.



Alors que la note de politique générale 2017 du Secrétaire d'Etat à l'Asile annonçait un deuxième plan de réduction des capacités du réseau d'accueil (afbouwplan II), focalisé cette fois sur les places d'accueil individuelles (notamment ILA), la fin de l'année 2016 s'était clôturée par l'envoi d'un courrier en urgence des 3 Fédérations de CPAS au Gouvernement, celles-ci ayant appris par Fedasil que le réseau d'accueil était de nouveau tendu et qu'il ne pourrait résister à une nouvelle crise de l'accueil, du moins tant que les 7.500 places tampon annoncées dans la presse ne seraient ni budgétisées, ni concrétisées. Ce courrier des 3 Fédérations de CPAS contenait notamment ces messages importants :

- Un scénario dans lequel on demande aux CPAS de fermer des places ILA pour ensuite les rouvrir, comme cela s'est passé en 2014-2015, doit absolument être évité, surtout si cela se passe dans le cadre de l'activation d'un plan de répartition.
- Avant qu'une décision sur un plan de réduction des places ILA ne soit prise en 2017, deux conditions doivent être réunies :
 - Premièrement, les 7.500 places tampon doivent absolument être budgétisées et identifiées et les conventions conclues.
 - Deuxièmement, le nouveau modèle d'accueil (voir ci-dessous) doit absolument être évalué afin d'avoir une idée claire du nombre de places ILA nécessaires dans ce cadre.

De nombreuses discussions interministérielles ont eu lieu en 2017 sans qu'aucun accord n'aboutisse sur la concrétisation de cet afbouwplan II. Aucune information officielle n'a été donnée.

En décembre 2017 cependant, Fedasil confirmait officiellement que des économies équivalentes à la fermeture de 3.600 places ILA devraient être réalisées en 2018 et que les discussions à ce sujet n'étaient pas aisées, d'après négociations ayant lieu.

b) Evaluation du nouveau modèle d'accueil

En 2016, pour répondre à la promesse faite d'occuper les nombreuses places ILA inoccupées suite à une augmentation du parc dans le cadre du plan de répartition et à une diminution constante du nombre de demandes d'asile introduites, Fedasil avait décidé d'implémenter le nouveau modèle d'accueil dont la base se trouve dans l'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014 et dont la mise en œuvre avait été suspendue suite à la survenance de la crise de l'accueil de 2015.

Pour rappel, le nouveau modèle d'accueil prévoit que 3 types de public sont désignés dans des places d'accueil individuelles (lisez ILA) : 1° les personnes ayant obtenu un statut de séjour (pour effectuer la transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale du CPAS), 2° les demandeurs d'asile avec un haut taux de reconnaissance (pour accélérer l'intégration dans la société) et 3° les demandeurs d'asile vulnérables.

Depuis le début, les Fédérations de CPAS ont sollicité une évaluation du nouveau modèle d'accueil. En effet, la transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale pour les personnes bénéficiant d'un titre de séjour n'a jamais été aisée. L'accès à un logement décent sur le marché locatif privé, les problèmes de compétence territoriale entre CPAS, le paiement des garanties locatives, le paiement du premier loyer, etc. sont des questions qui ne sont pas toujours faciles à résoudre. Et un délai de 2 mois pour y arriver (même prolongeable de deux fois 1 mois – sursis obtenu en 2016 grâce aux Fédérations de CPAS) semble trop court.

En faisant des ILA les spécialistes de la transition vers l'aide sociale, le nouveau modèle d'accueil concentre tous ces problèmes liés à la transition uniquement sur les CPAS et leurs ILA, avec les désavantages que cela implique, notamment en termes de risques financiers pour les CPAS (suspension d'une place ILA et donc suspension du subside si la personne n'a pas quitté la place dans le délai imparti).



L'évaluation tant demandée n'a pas eu lieu en 2017. Cependant, une étude menée conjointement par Convivial et Caritas International en 2016-2017 sur « Les ILA et la transition des réfugiés », étude pour laquelle les Fédérations de CPAS étaient représentés dans le comité d'accompagnement, a notamment démontré que ce délai de 4 mois (2 mois prolongeables deux fois 1 mois) était en effet, dans la majorité des cas, trop court.

Comme précisé ci-dessus dans le point sur la réduction des capacités du réseau d'accueil, les deux dossiers doivent être liés. Cela n'a pas de sens de fermer des places ILA avant de connaître le nombre exact de places nécessaires à la bonne exécution de la mission principale dévolue aux ILA dans des délais réalistes pour ce faire (transition des réfugiés), suite à une évaluation officielle du nouveau modèle d'accueil.

Les discussions interministérielles évoquées ci-dessus sur la réduction des places d'accueil tendent d'ailleurs à trouver une solution en liant les deux dossiers (une prolongation de la durée de transition, avec un financement réduit à la clé, serait discutée pour réaliser les économies nécessaires en 2018 sans pour autant procéder à la fermeture envisagée des 3.600 places ILA).

c) Réserves ILA

En juin 2017, Fedasil devait encore réaliser une économie de 22 Millions d'euros pour l'année 2017. Plusieurs idées étaient sur la table, dont celle de récupérer les réserves constituées par certaines ILA.

Lors de la réunion trimestrielle avec le Ministre de l'Intégration Sociale du 20 juin 2017, un représentant du Secrétaire d'Etat à l'Asile et deux représentants de Fedasil sont venus présenter le projet aux Fédérations de CPAS. La Fédération des CPAS Bruxellois en a de suite informé les CPAS bruxellois disposant d'une ILA et les trois Fédérations de CPAS ont envoyé une première réaction concernant ce projet de récupération au Cabinet Francken et à Fedasil le 5 juillet 2017, au cas où le dossier serait discuté en intercabinets durant l'été.

Fin août 2017, Fedasil invitait les trois Fédérations de CPAS à une réunion faisant l'état des lieux de la situation et leur demandant soutien concernant la communication de cette mesure d'économie auprès de leurs membres. A cette période, la mesure se divisait en deux volets :

- **Les réserves actuelles – Mesure one-shot – 75%-25%**

Il s'agirait d'une mesure one shot, à réaliser sur l'année budgétaire 2017.

Les ILA concernées pourraient conserver 25% de leurs réserves constituées et les utiliser librement, donc également pour des projets autres que l'accueil des demandeurs d'asile (ce qui n'est pas possible actuellement).

Les 75% restants seraient récupérés par Fedasil.

Afin de pouvoir articuler la mesure one-shot avec la mesure récurrente (cfr ci-dessous), 10% seraient soustraits initialement de la réserve (avant donc la répartition 75%-25%), à titre de réserve de fonctionnement (werkingsreserve) pour l'année suivante. Ces 10% seraient calculés sur base des subsides réellement perçus par l'ILA l'année précédente.

- **Les réserves futures – Mesure récurrente – 90%-10%**

Il s'agirait d'une mesure récurrente, sur base annuelle.

A la fin de l'année, l'ILA pourrait garder en réserve 10% des subsides réellement perçus pendant l'année, à titre de réserve de fonctionnement (werkingsreserve) pour l'année suivante. Les 90% restants devraient être restitués à Fedasil.

Pour des frais d'investissement (investering), l'ILA pourrait, avec autorisation de Fedasil, demander à conserver 30% des subsides réellement perçus pendant l'année (et non pas uniquement 10%).



Les Fédérations de CPAS ont pu émettre leurs commentaires sur le projet d'instruction rédigé par Fedasil mais n'ont plus jamais eu de nouvelles sur ce dossier, mis au frigo, dans le cadre des discussions interministérielles s'inscrivant dans un contexte général plus large déjà décrit ci-dessus, à savoir le plan de réduction de la capacité du réseau d'accueil et l'évaluation du nouveau modèle d'accueil.

Le montant des réserves ILA s'élevait en 2016 à un montant de 28 Millions d'euros, dont la répartition serait plus ou moins la suivante : 78,5% pour les ILA flamandes et 21,5% pour les ILA wallonnes, le solde des réserves constituées par les différentes ILA bruxelloises étant négatif (\pm moins 250.000 €).

d) Le système « Match-It »

Le nouveau système électronique de gestion du réseau d'accueil de Fedasil, Match-It, a été implémenté en 2017 dans toutes les ILA. Pour rappel, il s'agit d'une application web qui sera utilisée à terme par tous les partenaires de l'accueil. Avec Match-it, la gestion des places d'accueil et des désignations peut être suivie en temps réel.

Lors de réunions auxquelles la Fédération a assisté, il s'est révélé que cette implémentation dans les ILA avait été réalisée avec succès (75% de satisfaction), notamment grâce aux modules de formation mis en place pour aider les CPAS dans leur migration dans Match-It.

Cependant, seul le module de gestion des places est à ce stade-ci développé. L'avenir verra se développer d'autres modules, notamment le module de facturation qui allégera inévitablement la charge de travail actuelle des ILA par l'utilisation des formulaires I.

2. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE - ADAPTATION DE LA VERSION DE JUIN 2015

A l'époque de la publication de la nouvelle circulaire générale DIS en juin 2015, il avait été convenu que cette circulaire serait régulièrement revue et actualisée. D'autant que les fédérations demandaient que le volet « calcul des ressources » fassent l'objet d'une concertation avec le terrain vu les modifications apportées entre la version 2002 et la version 2015.

A la mi-mai 2017, une version actualisée de ladite circulaire a été adressée par le SPP IS aux Fédérations de CPAS. Les trois Fédérations ont transmis chacune leurs remarques. Le texte actualisé a finalement été adressé aux Fédérations des CPAS mi-novembre 2017 pour une relecture définitive et finalisation du texte. Le texte actualisé de la circulaire générale est soumis au Ministre et au SPP IS.

A l'ordre du jour du GT Activation du SPP IS de juin 2017, il y avait notamment un point sur la « Réforme de l'exonération d'insertion socioprofessionnelle : dernières pistes ».

A noter que la nouvelle version proposée ne reprend pas les modifications souhaitées par le gouvernement et par les représentants des CPAS autour de l'immunisation socioprofessionnelle (article 35 de l'AR DIS). Malgré les différentes études en la matière (Fondation Roi Baudouin (mai 2010 et mai 2012), Université d'Anvers (2015)), le gouvernement n'a pas pris position.

Ce volet est important pour les CPAS car il a une incidence sur le travail quotidien des CPAS dans le calcul des ressources du public CPAS.



3. LA FUSION COMMUNE-CPAS

En juin 2017, les majorités politiques ont été remises en question. La Fédération des CPAS wallons a appris que, parmi les mesures de « bonne gouvernance » discutées entre partenaires potentiels, il était envisagé de fusionner les CPAS et les communes en intégrant les conseils de CPAS dans les conseils communaux. Les conséquences funestes d'une telle opération sont connues et ont été dénoncées à maintes reprises:

- risque d'interférences et de politisation accru de l'aide sociale ;
- impossibilité pour le mandataire « commun » d'assumer la double charge ;
- absence de démonstration de potentielle plus-value financière et d'économies d'échelle;
- démultiplication des réunions, effet de concentration du pouvoir et des jetons de présence dans les mêmes mains ;
- dilution de l'expertise acquise par les CPAS depuis 40 ans ainsi que régression et déclin prévisible des politiques sociales ;
- adaptations consécutives de très nombreux textes légaux.

A ce moment, l'avenir de l'actuel Collège réuni était en débat. A titre préventif ainsi que dans un souci de synergie et de solidarité bien comprise, la Fédération des CPAS Bruxellois s'est associée à un communiqué de presse des CPAS wallons pour rappeler que la suppression des CPAS ne constitue pas une mesure de bonne gouvernance, qu'elle marque une régression inacceptable dans l'accès aux droits fondamentaux des citoyens en situation de précarité et n'apporte aucune plus-value dans la lutte contre cette problématique.

Voir le communiqué de presse commun du 29 juin 2017
http://www.avcb-vsgeb.be/fr/suppression-des-cpas-ceci-n-est-pas-une-mesure-de-bonne-gouvernance.html?cmp_id=7&news_id=5549&vID=237

4. ACTIVATION

FUSION DES FONDS D'ACTIVATION SOCIALE

Pour 2017, de grands principes avaient été évoqués fin 2015 par le Ministre de l'Intégration sociale :

- un ancrage du nouveau dispositif dans la loi plutôt qu'une gestion par arrêtés royaux ;
- la fusion des moyens de la subvention pour la participation et l'activation sociale avec les moyens, la subvention majorée (et des clusters) afin de créer un « fonds activation sociale » ;
- une gestion simplifiée et décentralisée avec une plus grande marge d'autonomie des CPAS.

Des précisions nous avaient été données lors d'une rencontre avec le Ministre en septembre 2016 et une note d'orientation a été présentée aux 3 Fédérations des CPAS et discutée en octobre 2016.

Les Fédérations ont constaté qu'il n'était malheureusement plus question d'un ancrage dans la loi mais de continuer à fonctionner par un seul arrêté royal reprenant l'ensemble des moyens. Les remarques des Fédérations et leurs propositions de correction concernant l'utilisation du subside ont été entendues et partiellement retenues. Les PIIS « activation sociale » ne constituent plus des justificatifs financiers. Les Fédérations ont également plaidé pour un soutien plus actif de la notion de coopération entre CPAS, ce qui a été entendu.



Lors de notre rencontre trimestrielle de novembre 2016, le Ministre de l'Intégration sociale nous avait précisé les axes de la réforme et nous a annoncé vouloir avancer via deux arrêtés royaux. Le premier arrêté, basé sur la note d'orientation, reprend la fusion des fonds et les modalités d'utilisation. Le second arrêté vise à compenser les CPAS qui, via la clé de répartition, perdent des moyens financiers. Cette compensation a été annoncée pour 2 ans.

La circulaire du 20 décembre 2016 a également fait l'objet d'un travail de relecture par les Fédérations de CPAS pour que le texte soit compréhensible et applicable par les CPAS, notamment concernant la notion de « financement de l'organisation de modules collectifs ».

L'arrêté royal du 10 janvier 2017 portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour l'année 2017 a été publié au Moniteur belge le 17 janvier 2017.

Le deuxième arrêté royal (de compensation) était annoncé pour les CPAS qui ont vu leurs moyens réduits suite à la fusion des fonds. Cet arrêté a finalement été signé le 24 septembre 2017 ; un seul CPAS bruxellois est concerné.

GT « ACTIVATION SOCIALE »

Initialement appelé « activation (professionnelle) » puis devenu « activation sociale » après la 6^e Réforme de l'Etat, ce groupe de travail est aussi parfois dénommé « activation » en fonction des sujets traités.

Ce groupe de travail aborde des sujets qui ne sont pas nécessairement en relation avec l'activation sociale puisque le SPP IS y met à l'ordre du jour des éléments comme le PIIS, le rapport social électronique, le bilan social, le rapport unique, le travail bénévole et le service communautaire, l'exonération socioprofessionnelle... sauf à dire que tout est « activation sociale ».

Il ne s'agit en outre non pas un groupe de travail mais plutôt d'une plate-forme du SPP Intégration sociale pour évoquer différents sujets.

EXONÉRATION SOCIOPROFESSIONNELLE

Concernant l'exonération socioprofessionnelle, il a été rappelé aux représentants du Ministre et au SPP Intégration sociale les typologies de public en CPAS et les études financées par le SPP Intégration sociale autour de la (lutte contre la) pauvreté pour qu'une politique en la matière ait une incidence positive pour le public CPAS, pour que la charge administrative ne soit pas reportée sur les CPAS et pour distinguer formation et emploi, tenant compte des choix des entités fédérées compétences en ces matières. L'exonération socioprofessionnelle est à l'ordre du jour en 2018.

BILAN SOCIAL ET PIIS

La notion de « Bilan social » est apparue avec la réforme du PIIS. Mais il est à noter qu'elle n'apparaît ni dans la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, ni dans l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Le bilan social est uniquement évoqué dans la circulaire du 12 décembre 2016 où en page 24 au point 3 « Pour la subvention spécifique du PIIS », il est précisé que « Le service d'inspection du SPP Intégration sociale contrôlera », notamment « s'il existe un bilan social concernant les besoins de la personne ».



Pour lever toute controverse, les Fédérations ont demandé au SPP Intégration sociale de communiquer plus clairement ce qu'il entend contrôler, ce qui a été réalisé par « e-cho » de janvier 2018. Il est fait référence, pour l'analyse des besoins, à : « *La forme de cette analyse des besoins et atouts importe peu : elle peut soit faire l'objet d'un support spécifique appelé 'bilan social' ou 'anamnèse' ou autre titre choisi par le CPAS, soit être intégrée dans un rapport d'enquête sociale. L'élément essentiel est qu'il puisse être constaté que l'analyse a bien été réalisée préalablement à l'élaboration du PIIS et que les objectifs définis dans celui-ci répondent aux éléments relevés dans cette analyse* ».

ONEM – PROCÉDURE OMBUDS

Les Fédérations ont interpellé le Ministre fédéral de l'Emploi car le document utilisé dans le cadre de la procédure Ombuds a été modifié unilatéralement par l'ONEm. Une réponse a été donnée avec une porte ouverte pour une concertation.

Lors de la rencontre avec le bureau bruxellois de l'ONEm du 18 décembre 2017, un groupe de travail a été proposé pour améliorer cette procédure. Sujet de travail pour 2018 !

5. MARIBEL

Le financement maribel est conditionné à une création d'emploi pour en diminuer la pénibilité. A partir de 2016, le volume d'emploi (ETP) de l'année du dernier octroi de poste (année « n ») doit être supérieur à la moyenne des volumes d'emploi des 3ème et 2ème années avant celle du dernier octroi (n-3 et n-2).

En 2016, la Fédération avait plaidé pour une autre année de référence car la nouvelle règle aboutit à un paradoxe. En raison de l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de la modification, les employeurs ont un volume d'emploi dans l'année du dernier octroi qui est figé. Soit la condition est remplie, alors l'employeur est en ordre pour toujours, même s'il licencie beaucoup de personnel les années suivantes. Soit la condition n'est pas remplie, alors, l'employeur doit rembourser chaque année, « à l'infini », même s'il crée beaucoup d'emplois les années qui suivent la dernière attribution. Le Ministre avait indiqué que si nécessaire un nouveau système de contrôle serait appliqué en 2017.

Une solution pragmatique a pu se dégager le 23 mars 2017 au niveau du Comité de gestion maribel social. Si l'employeur ne répond pas à la nouvelle condition mais que son volume d'emploi reste plus élevé que celui de 2005, soit l'ancienne année de référence, il n'y aura pas recouvrement. Si l'employeur ne satisfait à aucune de ces deux conditions, l'employeur conserve la possibilité d'introduire une justification pour la création insuffisante d'emploi. A défaut, il y a recouvrement. Ce dispositif « en cascade » sera évalué après un an d'application.

6. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 2017, la Fédération des CPAS Bruxellois a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Ministre de l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.



Voici un résumé des différentes actions menées par la Fédération en 2017 dans le cadre de ce dossier.

- La Fédération des CPAS Bruxellois consulte son groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS » dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Fédération, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés. Cette consultation se déroule par une prise de contact téléphonique ou électronique avec les membres.

Différents sujets ayant trait à la liaison à la BCSS ont été abordés au cours de l'année 2017: les nouveaux flux en négociation (ex. données du SPF Justice, données des SPR Emploi, données sur l'incapacité de travail), les priorités en matière BCSS (ex. mise en production d'un flux structuré pour les clignotants), l'extension ou l'amélioration des flux actuels (ex. l'extension de la transaction 25 avec les données sur la filiation descendante et ascendante, la modification de la consultation par la STIB dans le cadre de l'abonnement S, l'extension du flux chômage).

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur A. Lesiw, Directeur du Service CPAS du SPP Intégration sociale.

Outre les Fédérations des CPAS, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la SmalS. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion. C'est au sein de ce comité d'accompagnement que sont déterminées les orientations en matière de réseau de la sécurité sociale pour les CPAS.

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement technique de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur PY Vandegeerde, Directeur ICT du SPP Intégration sociale. Lors des réunions de ce comité d'accompagnement, la Fédération a de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques qui sont invités à faire l'état de la situation de leurs développements.

- Négociations d'échanges d'informations avec le Registre national (RN)

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Pour rappel, le RN a confirmé son refus de fournir le TI 246 (le type d'information « informations communales » contenant entre autres des informations concernant les dossiers 9bis et 9ter et introduites par les communes), considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée. Tant que les CPAS n'ont pas accès à tous les TI du RN dont ils ont besoin, un accès direct au RN est encore permis.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), toutes les pistes qui ont été envisagées n'ont pu obtenir ni le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'Office des étrangers (OE). Les différents partenaires, dont le SPP Intégration sociale, ont déposé le projet de création d'un nouveau TI pour ces dossiers sur la table du Gouvernement fédéral. Si ce nouveau TI reprend les données nécessaires pour les CPAS, cette solution pourrait répondre aux besoins des CPAS. Le Gouvernement n'a toujours pas pris de décision en la matière.

Pour les autres TI, les CPAS expriment un besoin pour :

- TI 007 (présence temporaire pour étude) : Vérification si droit à une aide ou non dans le cadre de la loi DIS ou de la LO ; couverture garant.
- TI 021 (hébergement partagé des mineurs), pour lequel il y a un intérêt des CPAS pour la détermination de la catégorie et donc du montant du revenu d'intégration octroyé dans le cas d'une garde partagée.
- TI 114 (filiation descendante) : Pour déterminer la composition du ménage et le droit aux aides. Pour identifier les débiteurs alimentaires.

- TI 121 (lieu de naissance du conjoint) : Est-ce que ce TI ne fait pas déjà partie de la transaction 25 ? Est-ce que cela permet pour les institutions qui consultent le RN de plus rapidement identifier le conjoint si la donnée est mise en relation avec le TI 120 ?
- TI 124 (mariage de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.
- TI 125 (cohabitation légale de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.

La demande d'autorisation a été déposée au Comité sectoriel.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des droits dérivés (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc).

Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité des demandes des autres secteurs au niveau des attestations.

Concernant l'octroi de « l'abonnement S » (abonnement gratuit) de la STIB sur base d'une consultation des attestations multifonctionnelles, nous avons eu des réunions de travail avec la STIB et la BCSS ainsi qu'avec les CPAS de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean afin d'améliorer le bon fonctionnement de cette consultation. Suite à cette concertation, il a été convenu qu'un seul modèle d'attestation papier soit dorénavant utilisé par les CPAS en vue de l'obtention d'un abonnement S de la STIB.

La BCSS et la STIB analysent actuellement la possibilité d'améliorer leur service en réalisant une consultation des attestations multifonctionnelles (A036) sur une période rétroactive de 1 mois à partir du jour de la consultation ainsi que de la composition familiale au Registre national. Nous espérons que l'analyse se conclura positivement et que la délivrance d'une attestation papier dans ce cadre devienne très exceptionnelle. Une circulaire a été envoyée le 08.12.2017 par la Fédération aux 19 CPAS pour communiquer sur ces éléments.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs concernant la subrogation légale pour les avances sur prestations sociales.

Une présentation du webservice « eDeduction » a été réalisée en novembre 2015 à quelques receveurs de CPAS, dont celui du CPAS de Bruxelles, pour identifier dans quelle mesure il pourrait être utilisé dans le cadre de la récupération des avances.

La BCSS a présenté le document décrivant le fonctionnement du webservice aux Fédérations ainsi qu'à des receveurs. De cette présentation, il ressort que le webservice « eDeduction » ne permet pas de rencontrer les besoins des receveurs.

- Négociations d'obtention pour l'enquête sociale d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.

Des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le SPF Justice ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS.

Dans le secteur des organismes assureurs, le service utilisé s'appelle HealthCareInsurance. Ce service ne fournit pas toutes les données demandées : les CPAS n'obtiennent pas la période d'assurabilité absolue ni le maximum à facturer ou le dossier médical global. Par ailleurs, il est prévu que le nouveau service fournisse dans une deuxième phase :

- la période d'assurabilité précédente (forme d'historique) ;
- le statut de titulaire ou de personne à charge de l'assuré social ;
- le titulaire d'un dossier d'un assuré social ;
- les coordonnées de la maison médicale.

Nous espérons que le Collège Intermutualiste National répondra favorablement au courant de l'année 2018 à une série de nos demandes.



En ce qui concerne la consultation des données relatives à l'incapacité de travail des mutuelles, les Fédérations ont envoyé un courrier au Collège Intermutualiste National demandant des clarifications sur l'échéance envisagée pour le nouveau service. La réponse nous permet d'espérer que les CPAS y auront accès au courant de l'année 2019.

En ce qui concerne les services de placement, les CPAS ont entre autres besoin des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Actiris a finalisé ses développements et signalé la disponibilité de ses données. La BCSS doit maintenant ouvrir le webservice et les fournisseurs informatiques doivent réaliser les développements dans leur module avant que les CPAS puissent y accéder. Pour information, les autres services régionaux de placement n'ont pas encore mis leurs données à disposition des CPAS.

En ce qui concerne la consultation des données du secteur de la Justice, nous avons communiqué les besoins des CPAS tant pour le bracelet électronique que pour la détention.

Pour résumer, les CPAS ont besoin de savoir :

- la période d'emprisonnement (début et fin) ;
- le type d'emprisonnement ;
- le montant des allocations SPF Justice ;
- les congés pénitentiaires.

Des réunions ont eu lieu avec la BCSS, les Fédérations et le CPAS de Schaerbeek afin d'obtenir des clarifications quant aux fonctionnalités disponibles. Les données seront dans un premier temps uniquement disponibles par voie de mutation et de manière non complète. Il est envisagé d'attendre que le mode de consultation de ces données soit rendu possible avant de les proposer aux CPAS.

Nonobstant cela, nous avons participé à la détermination des données devant être rendues accessibles ainsi qu'à l'amendement du projet de loi rendant ces données accessibles dans le cadre des missions du CPAS.

D'autres accès pour les CPAS ont été demandés et sont suivis par la Fédération tels que celui au fichier central des comptes bancaires, à l'historique des biens immobiliers, aux garants repris à l'OE.

- Suivi des négociations avec le SPF Finances.
La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au nombre de personnes à charge fiscalement. Pour des raisons juridiques, une modification du webservice doit être envisagée. Le SPP Intégration sociale et la BCSS doivent évaluer la manière de réaliser cela de la manière la plus aisée mais conforme au regard de l'autorisation de la Commission de la Protection de la Vie Privée.
- Suivi des manuels sur les flux à disposition des CPAS.
Considérant les manuels actuellement disponibles sur le site du SPP Intégration sociale pas du tout pratique pour les travailleurs sociaux, la Fédération participe avec la BCSS à leur amélioration en déterminant le canevas auquel devront répondre les manuels par la suite, tant les existants que les nouveaux. Le flux pour les données chômage constituera le manuel type. Le CPAS d'Uccle participe aux travaux pour ce manuel sur les données chômage.



7. RAPPORT SOCIAL ELECTRONIQUE (RSE)

Le projet de « Rapport social électronique » vise à permettre le transfert d'éléments d'un dossier social d'un CPAS cédant (qui dispose déjà d'un dossier sur l'utilisateur) vers un CPAS preneur (CPAS auprès duquel l'utilisateur vient de s'adresser pour obtenir une aide) qui en ferait la demande. Par l'intermédiaire de la circulaire du Ministre de l'Intégration sociale du 23 décembre 2015 concernant la mise en production du rapport social électronique, ce projet, qui est entré en vigueur pour la phase 1 le 1^{er} avril 2016, a été beaucoup discuté.

Les données visées par les échanges de la phase 1 sont :

- des données pratiques,
- les décisions des CPAS.

Par ailleurs, bien que qu'il n'y ait jamais eu de consensus sur l'extension du projet, le SPP Intégration sociale a étendu le RSE à l'envoi des contrats PIIS. L'ajout au RSE des données relatives aux activations et aux motivations en droit est prévu au courant de l'année 2018.

Le seul accord qui existe finalement est celui entre le Ministre et son administration !

8. LE SECRET PROFESSIONNEL – VOLET FEDERAL

Le secret professionnel des CPAS a été régulièrement mis en cause depuis le début de la législature. Accusés de ne pas transmettre des informations, de protéger la fraude sociale, de ne pas suffisamment participer à la lutte contre le djihadisme, etc. la question du rôle et de la place du secret professionnel des CPAS dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions a été régulièrement discutée, notamment pendant l'année 2016 où plusieurs propositions de loi ont été déposées, retirées, adaptées.

Fin de l'année 2016, une proposition de loi dite « Van Peel », tendant à modifier le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme (doc 2050), sortait plus particulièrement du lot.

Cette proposition de loi fut adoptée le 3 février 2017 en commission « Terrorisme ». Suite à cette adoption, les 3 Fédérations de CPAS ont fait part de leur opposition à ce texte via un communiqué de presse commun.

Voir le communiqué de presse des Fédérations de CPAS du 3 février 2017
http://www.avcb-vsgeb.be/fr/le-secret-professionnel-une-valeur-fondamentale-en-danger.html?cmp_id=7&news_id=5320&vID=237

Ont également réagi à l'adoption de ce texte la Ligue des Droits de l'Homme, certains syndicats, mutualités et associations ; le recteur de l'ULB ; l'Ordre des avocats ; le MOC ; les Directeurs généraux des CPAS wallons et l'Association des Secrétaires des 19 CPAS bruxellois ; etc.

Une manifestation rassemblant un large panel d'acteurs de terrain, dont les CPAS bruxellois, a également eu lieu le 16 février 2017, le jour où la proposition de loi « Van Peel » était discutée en séance plénière de la Chambre. Lors de ces discussions, des amendements furent déposés par l'opposition et un nouvel avis du Conseil d'Etat sollicité.

Plusieurs CPAS, dont des bruxellois, adoptèrent également des motions visant à défendre leur secret professionnel.



Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 28 mars 2017, une nouvelle carte blanche signée par 70 signataires fut publiée dans la Libre Belgique du 21 avril 2017.

Voir la carte blanche publiée dans la Libre Belgique du 21 avril 2017

http://www.avcb-vsgeb.be/fr/lever-le-secret-professionnel-qui-veut-faire-l-ange.html?cmp_id=7&news_id=5457&vID=237

La proposition de loi fût finalement votée en séance plénière du 17 mai 2017 et le Ministre de l'Intégration sociale publia une circulaire à l'unique attention des CPAS le 20 juillet 2017.

Cette loi a modifié, au nom de la lutte contre le terrorisme, le Code d'instruction criminelle en introduisant un nouvel article 46bis/1. Elle comprend une double obligation : une première « passive » à savoir répondre au Procureur du Roi sur des données administratives et une seconde « active » qui consiste à communiquer d'initiative des informations qui relèvent du secret professionnel dans l'hypothèse d'une prise de connaissance « d'une ou plusieurs informations pouvant constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste ».

Cette loi inquiète tout particulièrement dès lors que le texte est flou, que les moyens adoptés sont disproportionnés et discriminatoires notamment dans le cadre des missions des CPAS. Le CPAS doit effectivement répondre dans le cadre de ses missions obligatoires mais aussi facultatives (maison de repos, services d'aide aux familles, médiation de dettes, crèches, ...) or, d'autres acteurs qui exercent ces mêmes missions n'auront pas à lever leur secret professionnel.

Dès lors, suite à une décision de principe du Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois prise le 18 mai 2017 d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle et à une instruction du dossier, le Comité directeur décida en sa séance du 19 octobre 2017 d'introduire ce recours, conjointement avec le secteur associatif, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs CPAS bruxellois. Ce sont finalement 11 CPAS bruxellois qui se sont joints au recours (Forest, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe, Auderghem, Evere, Saint- Josse-Ten-Noode, Anderlecht). Celui-ci fut introduit le 2 janvier 2018.

Voir le communiqué de presse du 15 janvier 2018 relatif à l'introduction du recours collectif en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle

http://www.avcb-vsgeb.be/fr/secret-professionnel-plus-que-jamais-le-silence-a-du-sens.html?cmp_id=7&news_id=5785&vID=237

Parallèlement à ce recours collectif, deux autres recours en annulation ont également été introduit par le CPAS de Bruxelles et par l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Finalement, le 6 juillet 2017, le projet de loi « Pot-Pourri V » (doc 2259) déposé par le Ministre de la Justice, a été adopté. Ce nouveau texte concerne notamment le secret professionnel en instaurant le principe d'une « concertation de cas », principe inséré dans un nouvel article 458ter du Code pénal. Cette loi a été présentée comme consacrant légalement le secret partagé mais son contenu est loin des conditions établies par la doctrine. L'article 458ter se veut notamment être la base légale des Cellules de Sécurité Intégrales Locales (CSIL). Aujourd'hui cet article est insuffisant dès lors que pour sa mise en œuvre effective, il faudra « une loi, un décret ou une ordonnance ».



9. SOINS DE SANTÉ

En 2017, outre les activités de questions / réponses en ce qui concerne la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques par les CPAS ainsi que la mise en ordre de mutuelle, la Fédération a animé son groupe de suivi « Soins de santé ». Au cours des réunions de ce groupe de suivi, la fiche technique sur l'aide médicale urgente a été passée en revue, une présentation et une description de l'impact de Recip-e (prescription électronique) sur les procédures internes des CPAS a été présentée, la révision de la liste des médicaments D délivrés en ambulatoire pris en charge par les CPAS a été présentée.

Dans la perspective d'une simplification administrative de l'affiliation et prolongation d'assurance, des rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des partenaires (CPAS de Bruxelles-Ville, INAMI, SPP Intégration sociale). L'objectif est de réduire dans la mesure du possible la délivrance ou le remplissage de documents papier – notamment au niveau des revenus – quand ces éléments ont déjà été vérifiés par les CPAS dans le cadre de leur enquête sociale ou ne sont pas utiles en cas de demande d'affiliation ou de prolongation d'assurabilité.

MEDIPRIMA – AIDE MÉDICALE URGENTE

Projet de modification de la loi du 02.04.1965

Le Ministre de l'Intégration sociale Borsus, puis Ducarme, a pris l'initiative d'introduire un projet de modification de la loi du 02.04.1965 :

- Ajoutant une règle de continuité de compétence territoriale à l'article 2 ;
- Allongeant le délai de forclusion prévu à l'article 9ter, §2 ;
- Renforçant la capacité de contrôle de la CAAMI prévu à l'article 9ter, §5 ;
- Prévoyant une sanction du CPAS n'ayant pas respecté certaines conditions à l'article 9ter.

Il n'y a jamais eu de concertation préalable entre l'Etat fédéral et les Fédérations sur le contenu de ce projet de modification de loi. Nous avons uniquement été informées dans le cadre d'un groupe de travail pilotes relatif à Mediprima phase 2 (le 10.07.2017), soit après que le démarrage du processus de son adoption au sein du gouvernement fédéral (le 26.06.2017).

a) La nouvelle règle de continuité de compétence territoriale (introduction d'un nouveau §9 à l'art. 2 de la loi du 2.4.1965) a pour objectif, annoncé par le SPP IS, de régler un problème auquel sont confrontés les établissements de soins : des CPAS ne prolongent pas leurs décisions électroniques dans Mediprima lorsque l'hospitalisation dépasse la période de validité de ces décisions. Des échanges techniques ont eu lieu entre le SPP Intégration sociale et les Fédérations de CPAS à ce propos pendant l'été 2017. En effet, le texte en projet était illisible juridiquement (s'agissait-il d'une nouvelle règle de compétence territoriale ou d'une règle de continuité ? S'appliquait-elle à toutes les décisions médicales prises par les CPAS ou uniquement aux décisions médicales dans le cadre de Mediprima ? Le CPAS était-il compétent uniquement pour les aides médicales ou aussi pour toutes les autres aides octroyées ?).

Suite à ces échanges techniques et malgré l'avis déjà rendu par le Conseil d'Etat sur le projet de loi, des ajustements au texte ont été apportés par le SPP IS, le rendant beaucoup plus lisible et limitant son champ d'application aux aides médicales dans le cadre de Mediprima (et non pas à toutes les décisions médicales prises par les CPAS).



Cependant, les Fédérations de CPAS ont fait acter que la consultation faite n'avait été que technique et aucunement politique, aucune consultation de nos membres n'ayant pu avoir lieu ni sur l'objectif de la nouvelle règle, ni sur son étendue, ni sur ses conséquences (car désormais, lorsque le CPAS prendra une décision dans le cadre de Mediprima, il sera territorialement compétent pendant toute la durée de la décision Mediprima, voire pendant toute la durée ininterrompue de l'hospitalisation si celle-ci dépasse la période de validité de la décision Mediprima, et ce pour toutes les aides délivrées par le CPAS, donc également autres que médicales). Le SPP IS a reconnu sans problème cette absence de concertation politique et a accepté de l'acter comme telle.

b) **L'allongement du délai de forclusion** prévu à l'article 9ter, §2 de 45 jours à 60 jours répond à une revendication de la Fédération. De fait, depuis plusieurs années et surtout avec l'entrée en vigueur des arrêtés royaux du 01.12.2013 relatives aux conditions minimales de l'enquête sociale, la Fédération demandait que les délais de forclusion repris aux articles 9 et 9ter de la loi du 02.04.1965 soient allongés afin de permettre aux CPAS de réaliser toutes les démarches et de rassembler tous les éléments requis pour l'enquête sociale. Le projet de loi actuellement en discussion au Parlement reprend uniquement le délai pour l'article 9ter. Il y a un accord avec l'Etat fédéral pour que le délai prévu à l'article 9 soit modifié dans le même sens quant à la réforme DIS – ERI (voir ci-dessous point 13 « Harmonisation DIS et ERI »).

c) **Pour la sanction**, l'Etat fédéral règle un dispositif qui n'avait pas été clarifié lors de l'entrée en vigueur de la Mediprima en 2013. La sanction ne pourra pas dépasser le montant des frais qui, suite à la décision du CPAS, ont été pris en charge par l'Etat fédéral.

d) **Concernant le renforcement des contrôles par la CAAMI**, rappelons que, dans l'accord du gouvernement fédéral il est précisé que « le projet MediPrima sera entièrement déployé au cours de cette législature. Le contrôle des frais médicaux présentés au remboursement à l'Etat fédéral, effectué par la Caisse auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité, sera renforcé » et que « le principe d'aide médicale d'urgence aux personnes en séjour illégal est maintenu. La notion de 'caractère urgent' sera précisée, en concertation avec des experts médicaux, mais sans que cela ne se traduise par une liste d'affections susceptibles d'être prises en considération ou non afin d'être pris en charge par l'Etat fédéral. »

Le projet de loi n'offre aucun détail sur ces contrôles, il stipule simplement que des arrêtés royaux préciseront les règles et les modalités relatives aux missions de la CAAMI ainsi que les contrôles qu'elle effectuera par l'intermédiaire d'un médecin-contrôleur. En réunion du 24.01.2018, le SPP IS et un représentant du cabinet du Ministre Ducarme ont précisé aux Fédérations que :

- Il n'est pas prévu que la définition de l'aide médicale urgente soit modifiée ;
- Le médecin-contrôleur réalisera uniquement des contrôles ex-post pour établir une jurisprudence en ce qui concerne la justification médicale des attestations d'aide médicale urgente ;
- Les Fédérations seront consultées sur les arrêtés royaux en élaboration.

Considérant le propos du Ministre dans la presse (cf. la Dernière Heure du 20-21 janvier 2018) et la définition de l'aide médicale urgente (« Soins médicaux à délivrer rapidement pour éviter une situation médicale à risque pour une personne ou son entourage ») utilisée par la CAAMI pour réaliser un rapport sur Mediprima, nous devons tous rester en état d'alerte sur cette initiative de contrôle. Surtout que, contrairement à ce qui est prévu dans les autres secteurs de la santé, le médecin-contrôleur de la CAAMI effectuera ces contrôles et établira cette jurisprudence, en-dehors de toute collégialité !



Adaptation et extension de Mediprima

La Fédération des CPAS Bruxellois a également suivi le projet « Mediprima » et son extension. De quoi s'agit-il ? Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques pour bon nombre d'usagers en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

La première phase avait trait aux frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. La deuxième phase concerne dans un premier temps l'extension des prestataires aux médecins généralistes. Cette phase est entrée en vigueur au 01.10.2017. Ainsi le CPAS doit appliquer la procédure prévue à l'article 9ter (art. 2, §1^{er}) si le médecin généraliste a la capacité de facturer électroniquement à la CAAMI et s'il a la volonté d'employer cette procédure. Mediprima deviendra obligatoire pour les médecins généralistes quand la facturation électronique du tiers payant sera rendue obligatoire (période de 2 ans quand une date d'entrée en vigueur sera fixée).

Dans un deuxième temps, l'extension de Mediprima concernera les pharmaciens et est prévue pour fin 2018.

Au courant de l'année 2017, plusieurs réunions ont eu lieu avec le SPP Intégration sociale, la CAAMI, la BCSS, les 3 Fédérations des CPAS et les CPAS pilotes, dont celui de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

LA LISTE DES MÉDICAMENTS D

La Fédération des CPAS Bruxellois a pris à bras le corps le projet « Liste de médicaments D » durant l'année 2017. La liste comporte une très large série de médicaments qui ne sont pas remboursés par l'Etat fédéral (INAMI), et que les CPAS décident de rembourser pour leurs usagers, sur fonds propres. Ce projet, qui est le fruit d'une collaboration étroite entre différents partenaires, a pris une grande ampleur avec plusieurs résultats à la clé. En effet, une nouvelle liste de médicaments D a été validée par le Comité Directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois en mai 2017 : la liste n'avait plus été révisée depuis 2012. Elle comprend la mise en application du remboursement de plus de 800 produits pharmaceutiques différents par tous les 19 CPAS Bruxellois uniformément d'ici le premier février 2018. Durant l'année 2017, un carnet papier a été élaboré par la Fédération des CPAS Bruxellois et ses partenaires (la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles – FAMGB- et l'Union des Pharmaciens de Bruxelles – UPB/AVB), qui a été livré début 2018 aux 19 CPAS bruxellois, aux pharmaciens de Multipharma et de l'UPB/AVB et aux médecins généralistes de la FAMGB. Plus de 3.000 exemplaires ont été imprimés. Le carnet comprend la liste entière, la présentation des acteurs, le règlement, les prescriptions magistrales et le cadre général.

Un nouveau site internet a également été créé (www.medicamentsd.brussels) par la Fédération des CPAS Bruxellois, pour accueillir la nouvelle liste et le nouveau règlement général. La Fédération des CPAS Bruxellois souligne l'importance du remboursement de ces médicaments pour les personnes les plus démunies. Ce projet n'a été possible que par la coopération tripartite de tous les partenaires : médecins, pharmaciens et CPAS. De nombreux contacts et de nombreuses réunions ont eu lieu durant le courant de l'année. La liste de médicaments D à charge des CPAS est un projet qui s'insère pleinement dans l'harmonisation des pratiques de soins de santé des CPAS. Le projet a été soutenu par la COCOM. Une conférence de presse, en présence du Ministre Didier Gosuin membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) chargé de la Politique de la Santé, aura lieu le 16 janvier 2018, afin d'avertir le grand public et les professionnels de la santé de cette politique sociale audacieuse et dont l'impact est considérable pour les personnes les plus vulnérables.



HARMONISATION DES SOINS DE SANTÉ

Une conseillère a été engagée au sein de la Fédération des CPAS Bruxellois afin de travailler sur l'harmonisation des pratiques et politiques en matière de soins de santé des 19 CPAS bruxellois. Les objectifs poursuivis sont

- Un accès aux soins de santé renforcé pour les plus démunis
- Une diminution de la charge administrative des CPAS et de leurs coûts
- Un renfort des partenariats entre les CPAS et les autres acteurs du monde médical.

Dans ce cadre, en 2017, la conseillère a visité l'ensemble des 19 CPAS afin de leur poser une série de questions sur base d'un questionnaire. La plupart du temps, ce sont les responsables de services sociaux qui ont répondu à cet entretien, mais la conseillère a également rencontré des assistants sociaux, des référents santé, des responsables des cellules AMU ou mutuelle et un Secrétaire.

Les questions posées lors de l'entretien étaient identiques et concernaient l'utilisation des cartes médicales, pharmaceutiques et/ou des réquisitoires, les montants remboursés et/ou non-remboursés par types de soins, l'établissement de conventions avec les médecins ou les pharmaciens ou d'agrément, la possibilité de choix du médecin et du pharmacien par le bénéficiaire, l'existence d'un cabinet médical, d'un pôle santé ou d'un référent santé au sein du CPAS, les divergences de procédures par types d'usager (illégaux, sans-abris, personnes avec maladies chroniques, personnes âgées...) ou encore le fonctionnement de la coordination sociale et la mise en application de procédures de prévention.

D'autres aspects, tels que les avantages et inconvénients de Mediprima ou le rapport avec les hôpitaux IRIS ont été abordés.

Les entretiens laissaient la parole libre aux participants, si bien qu'ils ont pu aborder ce qu'ils entendaient comme étant le plus important pour eux, en insistant sur leurs pratiques quotidiennes, leurs difficultés et problèmes. Sur base de ces entretiens, il est proposé de faire une vaste enquête officielle à caractère scientifique en 2018, ainsi qu'une série de focus group afin de déterminer vers quoi il serait opportun de se diriger pour une harmonisation des pratiques et politiques des CPAS en matière de soins de santé.

RÉFORME DE LA CONVENTION IRIS – CPAS

La Convention IRIS-CPAS est un instrument visant une collaboration entre les hôpitaux du réseau IRIS et les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. La Convention IRIS-CPAS concerne la dispensation des soins par les hôpitaux IRIS à des patients aidés par les CPAS ou demandant une aide d'un CPAS et le règlement des factures qui y sont liés. Les hôpitaux IRIS sont à l'origine une émanation des CPAS, au nombre de six, qui continuent à participer à leur gestion, et assurent les missions de médecine sociale au travers de la dispensation des soins à toute personne quels que soient notamment leur niveau de revenus, conditions d'assurance ou origines.

La convention permet aux CPAS et hôpitaux de rencontrer quatre objectifs.

Le premier concerne la solidarité régionale. Celle-ci est rencontrée à deux niveaux. D'une part, elle confère l'accès aux soins pour toute personne présente sur le territoire, à un coût abordable. Cet accès aux soins est loin d'être garanti aujourd'hui, surtout pour la franche de la population ne pouvant se payer ces frais hospitaliers, notamment les personnes sans-abris et en séjour illégal. Dans ce cadre, une plus grande fluidité de gestion de l'information concernant les patients, ainsi qu'une dynamisation des pratiques, les rendant plus formelles et automatiques (sur l'enquête sociale à charge de l'hôpital notamment), et un encadrement des modes de paiements



et des devis rédigés sont proposés. D'autre part, une répartition des personnes à prendre en charge serait assurée entre CPAS. Ces éléments définissent incontestablement le cadre d'une coopération entre CPAS et hôpitaux IRIS et souligne l'importance d'une solidarité régionale.

Un deuxième objectif est de garantir la prise en charge par l'Etat fédéral des frais médicaux, surtout pour le public des sans-abris et des personnes en séjour illégal. En corollaire, l'objectif n'en est pas moins de minimiser l'impact financier des obligations légales et celles découlant de la jurisprudence en matière d'aide sociale sur les pouvoirs locaux, dont les communes, et la Région.

La Convention servira en troisième lieu à la simplification administrative. Elle se base sur la dématérialisation des documents et un abandon des factures par l'intermédiaire de NEW SINCRHO. De plus, les factures aux CPAS par les hôpitaux, dont le montant est minime et nécessite un coût de gestion important par rapport aux attentes, seraient abandonnées. Au niveau pratique, une actualisation des dispositions serait opérée, en tenant compte des arrêtés royaux sur l'enquête sociale, des circulaires du SPP IS et de l'entrée en vigueur de Mediprima.

Enfin, la Convention poursuit un dernier objectif non moins crucial. Il s'agit d'une harmonisation des pratiques des CPAS par rapport à la prise en charge des usagers se présentant dans les hôpitaux IRIS.

IRIS a soumis un projet de Convention aux CPAS signataires (avril 2017). Plusieurs réunions techniques entre CPAS signataires, d'une part, et entre les CPAS et IRIS signataires, d'autre part, ont eu lieu pour amender le projet de Convention.

Mais ce GT technique est arrivé au constat que le projet est arrivé à un stade où un arbitrage politique doit être réalisé pour pouvoir finaliser la convention. Un arbitrage politique tant entre CPAS qu'entre IRIS et CPAS. Cet arbitrage politique aura lieu en début d'année 2018.

Des workshops avec des personnes ressources de 5 CPAS sont programmés en 2018 avec le CIRB dans la perspective de déterminer les nouvelles fonctionnalités pour SINCRHO et de chiffrer le coût de leur développement.

Par ailleurs, quelques définitions importantes (soins chroniques, épisode de soins) sont encore attendues de la part du réseau IRIS.

10. POINT DE CONTACT POUR UNE CONCURRENCE LOYALE

Un simple citoyen peut faire part de ses présomptions de fraude sociale sur une plateforme centrale en ligne, le Point de contact pour une concurrence loyale. Depuis mars 2017, ce Point est doté d'un accès exclusif et sécurisé pour les villes, communes et CPAS. Via celui-ci, les CPAS peuvent introduire des signalements concernant :

- le dumping social et le travail au noir,
- des infractions aux conditions de travail et de rémunération,
- une fraude aux allocations ou au domicile,
- d'autres présomptions de fraude sociale découlant de leur expertise propre.

Un projet de communication aux CPAS a été soumis à la Fédération lors de la réunion de concertation du SPP intégration sociale de janvier 2017 par le Chef de Cabinet-adjoint du Secrétaire d'Etat à la Fraude sociale, Philippe De Backer.



En février 2017, la Fédération a transmis un avis sur celui-ci. De façon générale, il faut être conscient que la pérennité du modèle social de notre pays impose une réaction face à la fraude et notamment le dumping social. Dans le même temps, en termes d'éthique et de finances publiques, il conviendrait par priorité de cibler la grande fraude fiscale et sociale. Ce n'est pas via les CPAS que la grande fraude sociale sera détectée.

La Fédération a insisté pour que l'on rappelle dans la lettre plusieurs fondamentaux. Le secret professionnel reste la règle en CPAS. La décision de signaler une présomption de fraude sociale peut seulement être prise par le conseil du CPAS ou le bureau permanent. Le conseil du CPAS doit donner l'autorisation à cet effet à un membre du personnel. Il ne peut être question qu'un travailleur ou un mandataire le fasse seul, pendant ou en dehors de ses heures de travail sur base d'éléments connus dans l'exercice de sa profession ou de son mandat. Etant donné que les décisions relatives au revenu d'intégration sociale relèvent de la compétence du CPAS, elles ne doivent pas passer par le point de contact. Ces remarques ont été largement prises en considération dans la version finale de la lettre.

11. LES ENFANTS D'ABORD

Le projet « les enfants d'abord » a été lancé en 2014. Des CPAS ou associations pouvaient créer des plateformes de concertation locale permettant de dialoguer avec les acteurs locaux, de les sensibiliser, de repérer les situations problématiques dans la commune et de mettre en place une aide concrète destinée aux enfants. Le but déclaré était que ces derniers et leur famille puissent briser le cercle vicieux de la pauvreté générationnelle. Le projet avait été accueilli à l'époque de façon mitigée.

Mme Sleurs, alors Secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté a décidé de libérer en 2015 un million d'euros pour prolonger les plateformes existantes. En décembre 2016, nous avons appris qu'elle n'entendait pas reconduire ces projets. L'enjeu financier était circonscrit. Dans le même temps, en cette période de budget serré, chaque euro compte. Si ces projets tombent à l'eau, c'est autant de moyens en moins pour des CPAS. Dans ce contexte, les Fédérations ont écrit à la Secrétaire d'Etat en lui demandant de rendre les moyens structurels. La Secrétaire d'Etat a répondu qu'ils étaient prolongés en 2017.

12. TAXSHIFT

La loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat (loi Tax shift) comporte une série de dispositions portant réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.

Dans la pratique, le secteur public est exclu du champ d'application des réductions structurelles portées par la loi Tax shift, et de la mesure relative à la composante « bas salaire » figurant dans la loi du 16 mai 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Les Unions des Villes et Communes ont dénoncé le traitement différencié dont il est ainsi fait application, au désavantage du secteur public, entre organismes publics et privés qui développent pourtant des activités similaires.

Selon nos estimations réalisées sur la base des données individuelles transmises par l'ORPSS (salaires 2015), cette exclusion entraîne, en ce qui concerne le personnel Maribel uniquement, un manque à gagner annuel estimé à 19.962.025,09 euros pour les seuls pouvoirs locaux bruxellois à l'horizon 2019. Une grosse partie de l'emploi maribel est en CPAS. C'est pourquoi notre Fédération a suivi de près ce dossier.



Il a fait l'objet de réunions à la mi-2016 entre les Unions et le Cabinet du Ministre de l'Emploi ainsi qu'avec le Cabinet de la Ministre des Affaires sociales. Deux CPAS wallons ont déposé en septembre 2016 une requête en intervention auprès de la Cour constitutionnelle, aux fins de faire annuler les dispositions contestées.

Au premier semestre 2017, des concertations ont été menées par les trois Unions soit séparément, soit ensemble avec plusieurs Ministres fédéraux. Les Unions ont fait à cette occasion des propositions de modifications des textes litigieux. Le Fédéral a toutefois fait un lien entre le dossier tax shift et la possible obtention de 120 millions de cotisations de modération salariale pour les pensions. Le Parlement francophone bruxellois (Cocof) a adopté en novembre une motion en conflit d'intérêts visant le volet de la réforme des pensions portant sur celles des contractuels de la fonction publique locale. Le dossier n'a plus bougé politiquement et la Cour constitutionnelle n'a pas rendu à ce jour sa décision sur le recours intenté par les CPAS

13. HARMONISATION DIS ET ERI

Pour rappel, l'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014 prévoyait l'étude par le gouvernement de la convergence entre le revenu d'intégration et l'équivalent du revenu d'intégration pour arriver à un système cohérent prévoyant des conditions claires et actualisées pour toutes les catégories de bénéficiaires. Concrètement, le but était de rapatrier les actuels bénéficiaires de l'ERI dans la loi DIS.

Une étude, commanditée par le SPP IS et réalisée par les CPAS d'Ixelles et de Gand, a été clôturée en février 2016.

La fin de l'année 2016 se terminait dans ce dossier par l'attente d'une note d'orientation qui devait être envoyée par le Ministre de l'Intégration sociale et par son administration aux 3 Fédérations de CPAS. Dans un courrier d'octobre 2016, les Fédérations de CPAS leur rappelaient en effet l'importance de ce dossier pour les CPAS, notamment au niveau budgétaire, et dès lors également l'importance d'une concertation réelle.

La note d'orientation et des projets d'adaptation des textes légaux ont été soumis aux Fédérations le 28 février 2017. Des échanges et des réunions techniques et de concertation s'en sont suivis entre le SPP IS, le Cabinet et les Fédérations de CPAS et ce, de mars à septembre 2017. Au cours de ces réunions et au fil des échanges de notes, de nombreuses réflexions ont porté sur l'aspect budgétaire de la réforme, sur son public cible mais également sur l'objectif de simplification administrative que cette réforme devait apporter.

A l'issue de ces discussions et échanges, le choix politique a été posé de malgré tout conserver deux systèmes d'aide (RI et ERI), l'intégration de tous les bénéficiaires actuels d'une aide sociale financière équivalente (ERI) dans la loi DIS s'avérant compliqué et non conforme à la philosophie du DIS pour une série de personnes dont le statut de séjour est trop précaire.

Concernant le public-cible, la décision finale prise dans le cadre de cette harmonisation a ainsi été de transférer dans la loi DIS les étrangers titulaires d'un titre de séjour illimité (carte B électronique) ainsi que les étrangers ayant un titre de séjour limité (carte A électronique).



Suite à cette décision sur laquelle les Fédérations de CPAS pouvaient s'accorder, des revendications non encore rencontrées ont de nouveau été couchées sur papier par elles dans un courrier adressé au Ministre le 12 octobre 2017. Ces revendications étaient principalement les suivantes :

- **Concernant le public-cible** : la réforme ayant comme objectif de ne pas créer de nouveaux bénéficiaires mais parallèlement, de ne pas exclure des bénéficiaires actuels, les Fédérations de CPAS ont plaidé pour que ce projet d'harmonisation ne soit pas l'occasion d'exclure les demandeurs d'emploi européens du droit au revenu d'intégration jusqu'à l'obtention de leur droit de séjour permanent (carte E + / carte F +), ce que le texte en projet prévoyait.
- **Concernant l'impact budgétaire** : la réforme avait été annoncée comme devant être neutre du point de vue budgétaire tant pour le gouvernement fédéral que pour les CPAS. Selon les chiffres du SPP IS, la réforme proposée est budgétairement neutre. Ainsi, les dépenses supplémentaires pour le SPP IS (augmentation des frais de personnel pour les dossiers étant transférés de l'ERI au RI et augmentation de l'enveloppe des +10% du RI pour la compensation PIIS) sont équivalentes aux pertes engrangées dans le chef des CPAS (perte du remboursement à 100% au-delà de 5 ans pour les étrangers inscrits au registre des étrangers bénéficiant précédemment d'un ERI). Selon les Fédérations de CPAS cependant, le poste de l'augmentation de l'enveloppe des +10% du RI pour la compensation PIIS ne devait pas être reprise dans la balance, représentant dans le chef des CPAS des entrées supplémentaires correspondant à une charge de travail supplémentaire suite à l'obligation future pour tous les nouveaux bénéficiaires du RI de conclure un PIIS (contrairement à précédemment où la conclusion d'un PIIS n'était que facultative).
- **Concernant l'aide sociale équivalente aux prestations familiales garanties et autres aides sociales liées à l'ERI** : un des objectifs poursuivis par la réforme était également qu'aucun droit ne devait être perdu dans le chef des demandeurs d'aide à cause du basculement du régime de l'ERI vers le RI. Des inquiétudes existent cependant, dans le chef des Fédérations, concernant l'aide sociale équivalente aux prestations familiales garanties et d'autres aides sociales (affiliation mutuelle, par exemple) lors du basculement vers le RI.

Dans un courrier de réponse du 1er décembre 2017, le Ministre de l'Intégration sociale a rejeté les revendications des Fédérations de CPAS concernant les deux premiers points mais les a par contre rassurées sur sa volonté de conserver les droits mentionnés dans le troisième point.

Dans ce courrier, le Ministre indiquait également que le dossier allait être soumis à l'inspecteur des Finances pour avis, pour ensuite être soumis au Conseil des Ministres en première lecture. Le Ministre indiquait également qu'il veillerait à ce que les Fédérations de CPAS soient informées comme il se doit du suivi des travaux.

Au programme de l'année 2018 donc.

14. PROJET MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)

La Fédération des CPAS Bruxellois a reçu de la Fondation Roi Baudouin et d'EPIM (European Programme for Integration and Migration) un subside de 75.000 € pour mener sur deux ans (septembre 2016-août 2018) un programme de sensibilisation et de soutien des CPAS sur la question des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Nos Fédérations sœurs ont reçu un subside équivalent.



Pour rappel, le contexte de ce projet MENA 2016-2018 est celui de la crise de l'asile de 2015, lors de laquelle 5.047 MENA ont été identifiés sur le territoire belge, dont 3.099 ont introduit une demande d'asile (augmentation de 538% par rapport à l'année 2014). Vu le taux de reconnaissance très élevé pour les MENA (69%), le nombre d'entre eux susceptibles d'obtenir un statut de protection internationale et susceptibles dès lors de s'adresser aux CPAS dans le cadre d'une mise en autonomie est plus élevé qu'habituellement. Il est dès lors important que chaque CPAS bénéficie de toutes les informations nécessaires pour pouvoir appréhender en toute sérénité une demande d'aide formulée par un MENA.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, deux Comités de pilotage ont été mis sur pied :


- Un comité de pilotage régional composé de la Fédération des CPAS Bruxellois, de l'ILA du CPAS de Watermael-Boitsfort, du CEMO, de la Plate-forme Mineurs en Exil et de l'asbl Mentor-Escale et dont les tâches principales sont : état des lieux des problèmes, des enjeux et des besoins et mise sur pied d'un programme adapté.
- Un comité de pilotage national, composé des 3 Fédérations de CPAS, dont la tâche principale est d'élaborer et de concrétiser le volet fédéral du projet.

Pour le volet régional du projet, le programme élaboré en 2016 s'est réalisé en 2017 avec succès. Ainsi, ont eu lieu :

- Deux journées complètes de formation (2 et 9 février) qui ont attiré pas moins de 50 participants. Les objectifs de ces 2 journées étaient de :
 - se familiariser avec des notions sociologiques et juridiques essentielles, nécessaires à l'accompagnement d'un MENA ;
 - comprendre le rôle du tuteur ;
 - comprendre le rôle du CPAS vis-à-vis d'un MENA ;
 - comprendre les enjeux de la mise en autonomie ;
 - comprendre l'importance du travail en réseau et découvrir les relais intéressants pour votre travail ;
 - connaître les droits des MENA dans différents domaines ;
 - connaître le fonctionnement du côté néerlandophone.
- Cinq matinées de rencontre et d'échanges (8 mars, 21 mars, 20 avril, 4 mai, 1er juin) dont l'objectif était de faire se rencontrer les travailleurs de CPAS et les différents partenaires travaillant avec les MENA, autour de thématiques spécifiques. Ces sessions ont permis aux 20 travailleurs de CPAS qui y ont participé de construire un réseau de partenaires, nécessaire à un accompagnement réussi du MENA et à discuter de cas pratiques. Les thématiques abordées ont été les suivantes :
 - Communication (interculturelle) et interaction (adultes, institutions)
 - Exil et santé mentale
 - Fedasil/aide à la jeunesse/CPAS : forces et collaboration
 - Mise en autonomie : quels partenariats ? Quelles bonnes pratiques ?
 - Idées et comportements violents

Par ailleurs, dans le cadre du projet MENA 2016-2018, tout un dossier a été consacré à la thématique des MENA dans le Trait d'Union de septembre-octobre 2017 avec à la clé :

- Un article de la coordinatrice de la Plate-forme Mineurs en exil : « MENA : des enfants comme les autres avec un parcours pas comme les autres »
- Une interview de la responsable de l'ILA MENA de Watermael-Boitsfort : « ILA : le défi des six mois »

- 
- Une interview de 2 travailleuses sociales de l'asbl Mentor-Escale : « Mentor-Escale accompagne les MENA jusqu'au contact avec les CPAS »

Voir le dossier MENA publié dans le Trait d'Union n° 103 de septembre-octobre 2017.

A l'automne 2017 a également commencé à s'organiser, de pair avec les Fédérations de CPAS wallonne et flamande, le volet national du projet. Ainsi, la date de la journée de clôture nationale a été fixée au 12 juin 2018 et la rédaction d'une brochure nationale et de conclusions et de recommandations a été mise sur les rails.

15. ADRESSE DE RÉFÉRENCE POUR PERSONNES SANS-ABRIS

Les Fédérations de CPAS ont été invitées par le Premier Ministre le 24 octobre 2017 afin de discuter d'un projet de circulaire relatif aux adresses de référence des personnes sans abri. Ce projet faisait suite à une interpellation du Réseau belge de lutte contre la pauvreté.

Le projet est à la signature des Ministres de l'Intégration sociale, de l'Intérieur et de la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté. Le Cabinet du Premier Ministre intervient pour coordonner la concertation.

Lors de la réunion du 24 octobre 2017, il s'est révélé que la problématique était complexe et seul le premier point du projet de circulaire, à savoir celui du maintien (ou non) de la possibilité d'être inscrit en adresse de référence « personnes physiques », a été débattu suite à l'inquiétude des représentants des personnes sans abri.

Suite à cette réunion commune, des réunions techniques « sectorielles » relatives au projet de circulaire ont eu lieu. En ce qui concerne les CPAS, 2 réunions ont eu lieu avec le service juridique du SPP IS les 24 novembre 2017 et 11 décembre 2017.

L'année 2017 s'est clôturée dans l'attente d'un retour des différents cabinets ministériels impliqués.

Dossier à suivre inévitablement en 2018.

16. SOUTIEN À L'ENREGISTREMENT DES BAUX PAR LES COMMUNES ET LES CPAS

Par courrier du 23 juin 2017, le SPF Finances a sollicité les trois Unions des Villes et Communes en vue de la collaboration des communes et CPAS dans l'enregistrement électronique des baux par les citoyens.

Une réponse des trois Unions et des trois Fédérations de CPAS a été envoyée. Elle observe que l'enregistrement des baux est une compétence fédérale et que dès lors le soutien à cet enregistrement n'incombe en principe pas aux pouvoirs locaux. Les Unions ont fait part des conditions absolues dans lesquelles elles pourraient accepter de collaborer.

Les Fédérations de CPAS ont rappelé qu'il ne relève pas des missions légales des CPAS d'offrir un soutien à l'enregistrement électronique des baux par les citoyens. Les CPAS n'ont dès lors aucun rôle à jouer dans ce cadre.



17. FONDS ENERGIE ET MAZOUT

Pendant l'année 2017, le SPP IS a lancé une étude sur les Fonds énergie et mazout. La Fédération des CPAS Bruxellois a participé au Comité d'accompagnement de cette étude. Dans ce cadre, des recommandations ont été transmises au Cabinet du Ministre :

- la pertinence des fonds sociaux en matière d'énergie dans la politique de lutte contre la précarité énergétique est largement reconnue ;
- il est important de remédier au traitement inégal actuel entre les consommateurs de gaz naturel (ou électricité) comme source de chauffage d'une part, et les consommateurs d'autres combustibles de chauffage (principalement le mazout de chauffage) d'autre part ;
- il est proposé d'harmoniser les catégories d'ayants-droit au tarif social gaz et électricité et à l'allocation chauffage. Il est important de noter que ceci ne doit pas impliquer un nivellement vers le bas des critères ;
- cette harmonisation des critères d'octroi du Fonds Social Chauffage avec ceux du Tarif Social pourrait par ailleurs s'accompagner d'une automatisation de l'octroi de l'aide, similairement au fonctionnement du Tarif Social pour le gaz et l'électricité. Celle-ci pourrait notamment engendrer une simplification administrative considérable et des gains d'efficacité et de temps significatifs pour les CPAS et consisterait dès lors à créer une sorte de Tarif Social pour le mazout ;
- il existe des opportunités d'amélioration en ce qui concerne l'échelonnement du paiement des factures de mazout. A cet égard, afin de faciliter la mise en œuvre de ce système, l'échelonnement des factures lié à l'octroi d'un tarif social pour le mazout pourrait être envisagé.
- sur base du constat général que les pratiques de terrain des CPAS diffèrent, souvent de manière significative, il serait utile d'envisager un renforcement de l'encadrement des CPAS dans leur octroi d'aides curatives et préventives. Il serait également utile d'encourager des collaborations entre les CPAS afin d'engendrer des gains d'échelle dans la mise en œuvre de certaines mesures ;
- suite à cette considération, il est important de noter qu'un renforcement de l'encadrement des CPAS ne doit pas impliquer une standardisation des pratiques de ceux-ci, les CPAS devant pouvoir bénéficier d'une certaine autonomie, dans l'optique de pouvoir répondre le plus adéquatement possible aux spécificités locales de terrain ;
- il faudra analyser si le mécanisme de financement actuel du Fonds Gaz et Electricité ne devrait pas être revu. Dans le cas contraire, l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale continuera à graduellement diminuer les moyens disponibles aux CPAS pour des mesures curatives et préventives. La 'réindexation' des moyens disponibles, tout comme une séparation moins rigide entre l'article 4 et l'article 6 pourront apporter des solutions.

18. RENCONTRES AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉGRATION SOCIALE

Au cours de l'année 2017, les 3 Fédérations de CPAS ont rencontré régulièrement le Ministre de l'Intégration sociale, Willy Borsus (jusqu'au 26 juin 2017) et ensuite son successeur, Denis Ducarme.

Le principe d'une rencontre trimestrielle avec les Fédérations de CPAS s'est donc poursuivi. Ainsi, nous avons rencontré le Ministre et son cabinet en février, en juin et en décembre 2017. Lors de ces rencontres, une série de dossiers ont été discutés : le rapport social électronique phase 2, le secret professionnel, l'harmonisation entre le DIS et l'ERI, les ILA, Mediprima et l'aide médicale urgente, le service communautaire, le bilan social, etc. Le SPP Intégration sociale participe également à ces réunions.

Enfin, une concertation a eu lieu tous les mois entre les 3 Fédérations de CPAS, le SPP Intégration sociale et le cabinet du Ministre de l'Intégration sociale. Lors de cette concertation, une série de dossiers ont été abordés pour information ou pour décision.



IV. Dossiers touchant aux matières régionales et communautaires

1. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60

MOYENS FINANCIERS ET OBJECTIFS

Les moyens régionaux prévus pour cette politique tiennent compte de l'objectif régional d'un taux d'emploi de 8% (ratio entre le volume d'article 60§7 et le nombre de de bénéficiaire moyens de RI-ERI de 2015).

En 2016, le budget dévolu pour les articles 60§7 LO avait augmenté de 17%. Ce budget a été indexé en 2017 et a tenu compte des objectifs quantitatifs propres à chaque CPAS et au moins d'une stabilisation des moyens par rapport à 2016, avec à titre indicatif une répartition de ces moyens (circulaire ministérielle du 30 mars 2017).

Actiris est chargé du suivi de la mesure article 60§7 LO, y compris via un monitoring budgétaire.

Pour la circulaire 2018, il est prévu de se baser sur les prévisions budgétaires des CPAS pour définir les montants, sous réserve d'informations complémentaires des représentants des Ministres Vervoort et Gosuin.

Pour la mise en œuvre de l'harmonisation qualitative, des discussions ont eu lieu entre juillet et septembre 2017 avec les représentants des Ministres Vervoort et Gosuin. Il s'avère finalement que les moyens budgétaires dévolus à la politique article 60§7 LO sont entièrement utilisés. Il n'y a pas de marge utilisable dans l'enveloppe budgétaire de 2017 pour financer l'accompagnement qualitatif. Le gouvernement a décidé d'allouer un budget de 1,1 millions EUR pour cet accompagnement qualitatif, à partir de 2018.

Pour réaliser cet accompagnement, les CPAS ont proposé une norme qualitative qui devrait être un objectif pour les CPAS: 1 accompagnateur (agent d'insertion) pour 50 article 60§7 – avec 1 administratif pour 3 agents d'insertion et 1 ligne hiérarchique pour 10 travailleurs.

La Fédération des CPAS a sollicité les représentants des Ministres pour que ce dossier avance vu la mise en route dès 2018 de l'harmonisation technique (qualitative, voir points suivants).

HARMONISATION – MÉTHODE

Le Comité directeur avait décidé (avril et mai 2016) de passer par une approche technique, au travers des conventions de mise à disposition, tenant compte des attentes exprimées par le gouvernement, les partenaires sociaux (principalement l'avis du CES RBC d'avril 2014), les utilisateurs (données transmises notamment par FEBIO et Concertes) et les CPAS (grille des problèmes rencontrés dans le cadre des mises à l'emploi via l'article 60§7 LO). Sans oublier les obligations légales en matière de prévention et protection au travail (essentiellement sur base de l'analyse du SPF Emploi et de l'étude spécifique faite par Ethias).

Deux champs d'action étaient dès lors définis :

- Une enquête auprès des 19 CPAS sur la situation en ISP (données 2015)
- Un travail sur les conventions



ENQUÊTE ISP

L'enquête concernant l'insertion socioprofessionnelle CPAS de 2015 (enquête ISP) a été lancée avant les vacances scolaires de juillet et août 2016. Les dernières réponses nous sont parvenues fin octobre 2016. Les 19 CPAS ont finalement pu répondre à ce questionnaire mais tous n'ont pas nécessairement pu répondre à l'ensemble des questions. Une première analyse des résultats avait été utilisée en 2016 pour préparer l'harmonisation. Une analyse plus approfondie des réponses a été réalisée et a été transmise aux membres du Comité directeur, en novembre 2017.

HARMONISATION TECHNIQUE (QUALITATIVE)

Un groupe de travail technique avait été constitué pour préparer le travail et avancer sur une version harmonisée des conventions. Une première version de ces conventions a été transmise le 18 mai 2017 aux Présidents et Secrétaires des 19 CPAS, avec des notes explicatives, ce pour qu'elles puissent être discutées en juin 2017 au comité directeur. Une deuxième version a été proposée en juillet 2017 pour approbation en septembre aux conseils de l'action sociale des CPAS. Finalement, le 28 novembre 2017, un groupe de travail constitué de Secrétaires a tranché sur les derniers points en discussion et la version finale de ces conventions de mises à disposition a été transmise le 30 novembre 2017 aux CPAS pour approbation par leurs conseils respectifs et mise en application à partir de janvier 2018.

L'harmonisation technique renvoie vers un ensemble de documents prévus notamment en annexe des conventions. Un groupe de travail réduit y a travaillé et des « pièces à casser » ont été proposées par la Fédération aux CPAS. Le Comité directeur de décembre 2017 a accepté de fonctionner avec un usergroup composé des CPAS, de partenaires (proposés par la FEBISP et FEBIO) et d'Actiris. Ce travail d'harmonisation par les pratiques va se poursuivre en 2018.

HARMONISATION FINANCIÈRE

L'harmonisation financière concerne le montant facturé à l'utilisateur, le référentiel (barème) de rémunération et le mode de calcul du coût de la rémunération. Ce point a été abordé une première fois au comité directeur de juin 2017. Une position des CPAS en la matière est un objectif fixé par la Région aux CPAS bruxellois, pour 2018.

2. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS

Le cadre de partenariat 2015-2020 a été négocié en 2014. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2e volet, le temps que le Service Link, qui est chargé de booster la mise à l'emploi de personnes notamment après leur contrat via l'article 60§7 LO, soit mis en place (septembre 2015).

Le cadre de partenariat Actiris 2015-2020 est d'application depuis le 1er janvier 2015. Ce cadre de partenariat comporte deux volets : les phases 1 à 4 et la transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 LO.



COMAC ET COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS

Le 20 septembre 2016, le cabinet du Ministre Gosuin avait pris l'initiative de réunir les CPAS et Actiris pour remettre les dossiers sur la table et faire le point, techniquement. Le Comité directeur a mandaté des techniciens et un conseiller de la Fédération pour participer à cette réunion. Les dossiers répertoriés étaient : le cadre de partenariat, le double accompagnement, l'informatique, la mesure 500 €, les concertations hors cadre de partenariat, la VIème réforme de l'Etat, ... Certains de ces points sont toujours pendants. Par exemple, un projet de règlement d'ordre Intérieur du COMAC doit toujours être proposé.

En octobre 2016, une note pour le Comité de gestion d'Actiris avait été annoncée. Cette note concerne le mode de suivi des mesures articles 60-61 par Actiris. La Fédération des CPAS Bruxellois a été consultée par Actiris pour la rédaction de la note et ce point a été présenté au comité directeur en février et mars 2017. Le Comité de gestion d'Actiris a abordé ce point le 23 mars 2017.

Lors du COMAC de juin 2017, Actiris a présenté son mode de contrôle de la mesure emploi qu'est l'article 60. Pour préparer ce point, une rencontre préalable avait eu lieu entre le service inspection d'Actiris, le CPAS de Bruxelles, le CPAS de Saint-Gilles et la Fédération des CPAS. L'objectif de cette réunion était de clarifier les concepts et préciser le mode de contrôle opéré précédemment par le SPP Intégration Sociale.

Un groupe de travail du comité de gestion d'Actiris autour de l'article 60 a été institué en mars 2017. Il s'est réuni le 22 septembre 2017. Une présentation du contexte, de la méthode d'harmonisation et des projets des nouvelles conventions a été faite par la Fédération des CPAS Bruxellois. Des remarques y ont été formulées sur la méthode de co-construction de l'harmonisation et son timing, sur le niveau de formation et les capacités d'insertion des publics ayant bénéficié de la mesure article 60 et sur les résultats des bruxellois comparativement à la Flandre.

Depuis lors, le FOCUS du SPP IS sur le tremplin qu'est le CPAS a été transmis aux membres de ce groupe de travail ainsi que la très bonne évaluation intermédiaire du cadre de partenariat.

Lors du COMAC d'octobre 2017, Actiris a notamment demandé comment il pouvait soutenir au mieux les CPAS. Le Comité directeur a pris position et un courrier a été envoyé avec les suggestions des CPAS.

Une information sur les nouvelles conventions a été spécifiquement organisée le 30 janvier 2018 pour Actiris.

EVALUATION INTERMÉDIAIRE

L'organisation de l'évaluation intermédiaire du cadre de partenariat a débuté en juin 2017 ; les CPAS étaient représentés au sein du comité d'accompagnement par des représentants des CPAS de Bruxelles, de Saint-Gilles et par la Fédération des CPAS. L'évaluation s'est déroulée pendant l'été 2017, avec la constitution de groupes de travail composés d'agents d'insertion et de responsables de services. Des services d'Actiris ont aussi participé à cette évaluation. Cette évaluation, réalisée par V. Gallet, vu la qualité du travail effectué, a été transmise aux Membres du Comité directeur, y a été abordée et a également été présentée en Commission ISP.



MISE EN PRATIQUE DU CADRE DE PARTENARIAT

La question des jeunes de moins de 30 ans en période d'insertion (en catégorie 02 selon la terminologie d'Actiris) est toujours pendante. Ces jeunes continuent à être suivis par Actiris, contrairement à l'accord de partenariat. Depuis septembre 2016, la question du traitement par Actiris, par les CPAS ou par les deux institutions avait été réouverte. Actiris et la Fédération des CPAS Bruxellois avaient travaillé sur une note conjointe autour du double-accompagnement et sur la manière de traiter le sujet. Ce dossier doit encore être présenté en COMAC pour modification du cadre de partenariat ; in fine, un accompagnement pluriel (par différents organismes) est nécessaire pour un public éloigné du marché de l'emploi et qui a besoin d'être soutenu et renforcé.

En 2016, un besoin d'outillage autour des CV et lettres d'accompagnement avait été relevé. Un courrier a été envoyé en mai 2016 à Actiris pour que cette formation soit organisée par leurs soins. La formation a été donnée par Actiris en avril 2017 ; les inscriptions étaient limitées.

GRUPE DE TRAVAIL « DONNÉES RPE »

Des problèmes dans la production des tableaux de bord et dans la compréhension de la notion de « nouvelle action dans l'année » avaient été relevés auprès d'Actiris en 2016. Vu les problèmes rencontrés début 2017 quant à la fiabilité des données d'Actiris, les CPAS ont dû reconstruire plusieurs fois ces données et la remise des rapports moral et financier a été retardée.

Pour éviter que ces problèmes ne se répètent début 2018, un groupe de travail a été constitué en mai 2017 avec des services d'Actiris, les CPAS de Bruxelles, de Saint-Gilles, de Watermael-Boitsfort et la Fédération des CPAS.

Une réflexion a été menée autour des statistiques, des besoins mais aussi sur la cohérence des données et de la terminologie utilisée. Ce travail a en outre abouti à une clarification de la phase 4 et de sa durée valorisable dans le cadre de partenariat.

De même, cette analyse des statistiques a mis en évidence la part de travail manuel que doivent assurer différents services d'Actiris avant transmission des statistiques RPE aux CPAS, ce qui explique le délai de transmission de ces données.

3. INSTANCE BASSIN, BF, VDAB ET VALIDATION DES COMPÉTENCES

Les CPAS avaient une voix délibérative au sein de la Commission Consultative Formation Enseignement Emploi (CCFEE). Ils ont une voie consultative depuis que la CCFEE s'est muée en « Instance Bassin » en 2015. Vu le rôle laissé aux CPAS dans cette instance, une veille est assurée en la matière. Ainsi, la Fédération est intervenue directement auprès du Ministre de l'Emploi pour exprimer sa position dans le dossier relatif à l'Instance Bassin et au redéploiement du l'ISP. Le Ministre Gosuin a répondu en proposant à la Fédération des CPAS bruxelloise de participer au comité de suivi du cahier des charges relatifs à l'évaluation des OISP bruxelloises.

Le rapport analytique et prospectif 2017 de l'Instance bassin a été transmis aux membres de la commission ISP pour leur donner une vue sectorielle des diagnostics posés par cette instance.

La Fédération a été invitée au sein du GT test langue. Elle y a formulé des remarques sur un outil en cours de développement à Bruxelles-Formation (BF) autour d'un testing informatisé dans la maîtrise de la langue et qui permet de positionner par la suite la personne sur un niveau de l'échelle de connaissance. Il a été suggéré que cet outil puisse, à termes, être diffusé et utilisé par les CPAS.



La Fédération a été invitée à participer au comité de pilotage du projet « Fieval », Il s'agit d'un projet-pilote lancé en 2016 et dont l'objectif est de mettre en place une offre de formation complémentaire en français, sous forme de modules courts d'apprentissage du français orienté métier. L'objectif de ces modules est de donner rapidement aux candidats à la Validation des compétences les moyens linguistiques de passer les épreuves de validation organisées dans les Centres de validation (qui consistent en des mises en situation professionnelle).

Des contacts ont eu lieu le 4 juillet 2017 autour des propositions d'offre de formation organisée par BF-Entreprise vers les CPAS et notamment le public article 60§7 LO. BF-Entreprise a pris contact avec certains CPAS pour proposer des modules de 20 jours de formation. Un projet-pilote est mis en place autour de l'« employé administratif ». Il y a aussi une offre « inter-entreprise », par module, et la possibilité de projets spécifiques, sur mesure.

Après une présentation en Commission ISP de l'offre de formation néerlandophone existante (avec TRACE, FEBIO et JES vzw), des contacts ont également été pris avec le VDAB. Ceux-ci devront se concrétiser en février 2018 par une présentation en commission ISP du rôle du VDAB après la 6e Réforme de l'Etat et de ses offres de service pour le public sous article 60§7 LO.

4. ECONOMIE SOCIALE

La Fédération des CPAS Bruxellois fait partie de la Plateforme de concertation de l'économie sociale au titre d'invité (expert). Y sont notamment traitées les demandes de reconnaissance ou de prolongation de projets d'économie sociale bruxelloise (Ordonnance de 2004 relatives aux ILDE et EI). Pour autant que la Fédération ait été tenue informée des projets ou des remarques de ses membres, la Fédération a soutenu les projets des CPAS et les a tenus informés des décisions prises.

Le Ministre de l'Emploi souhaite réformer la matière dans le cadre de la politique 2025. Fin décembre 2016, les membres de la Plateforme (et les experts invités) ont eu droit à une présentation du projet de note au Gouvernement du cabinet du Ministre Gosuin en matière d'économie sociale. Un avis a été remis le 17 janvier 2017 sur le projet de note au Gouvernement.

La Fédération des CPAS Bruxellois participe au travail de réflexion mené par le Cabinet sur le projet d'ordonnance et sur les arrêtés d'applications prévus et a tenu informé le comité directeur des avancées dans ce dossier. Ainsi, le secteur public est explicitement repris dans le projet d'ordonnance.

Les CPAS de Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Gilles se sont portés volontaires pour être les relais de la Fédération lorsque des questions techniques impliquent un feedback du terrain.

La Fédération œuvre pour que les critères discutés permettent aussi à un organisme public d'être repris comme étant une « entreprise sociale » (1er groupe de travail). La Fédération a demandé que soient testés ces critères sur des organismes reconnus comme secteur public. La rencontre entre ces différents organismes publics représentatifs et les consultants mandatés par le Ministre s'est déroulée le 1er décembre. Un travail de suivi a été réalisé pour que des corrections ou des améliorations soient apportées à ces critères.

L'association des Receveurs a également été sollicitée par la Fédération pour les questions techniques relatives à la comptabilité publique, afin que des projets portés par des (services de) CPAS ne soient pas discriminés de part leur cadre légal spécifique.

Un 2^e groupe de travail doit encore avancer sur le mandatement et ses critères pour l'économie sociale d'insertion.



5. STAGE DE TRANSITION EN ENTREPRISE ET STAGE FIRST

Fin décembre 2016, nous avons interpellé le Ministre Gosuin sur l'abrogation des stages de transition en entreprises et leur transformation en stage FIRST (première expérience professionnelle). En effet, le public jeune CPAS est également concerné par ces mesures mais les modifications législatives entreprises ne tiennent pas compte de leurs spécificités, notamment au niveau du calcul des ressources.

Un deuxième courrier, envoyé le 18 juillet 2017, faisait état de la situation et explicitait les impacts pour les publics de cette réforme des stages.

Le Cabinet Gosuin a entendu la demande des CPAS. Il a invité en septembre 2017 Actiris et les CPAS pour que lui soit expliqué les problèmes rencontrés par le terrain. Actiris a fait état des difficultés de mise en œuvre de cette politique. La Fédération des CPAS, accompagnée de Mme Somoano du CPAS de Bruxelles et de M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean, a proposé des solutions pour corriger l'ordonnance de 2016.

Un projet d'ordonnance modificative a été proposé par le Cabinet ; les propositions de la Fédération y sont suivies. Ce projet est passé pour avis au Conseil économique et sociale en date 20 décembre 2017 (A-2017-089-CES) et poursuit son trajet législatif.

6. NORMES D'AGREMENT MRS

Mi-2015, la Fédération des CPAS a communiqué d'initiative aux Ministres compétents des propositions d'amélioration des normes MRS. En décembre 2016, les trois Fédérations bruxelloises de maison de repos sont parvenues à rassembler leurs différentes propositions dans un texte unique. Il a été communiqué officiellement aux Ministres compétents dans une missive du 31 juillet 2017. En l'absence de réaction, ces Fédérations ont demandé et obtenu que leurs amendements soient débattus au sein de la Section des institutions et services pour personnes âgées du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes. Un débat constructif a été mené en ce sens le 12 décembre. Une note de consensus devrait être finalisée début 2018. Nous espérons qu'elle puisse faire l'objet d'un arrêté modificatif sous cette législature encore.

7. MORATOIRE ET CONVERSION DE LITS MR EN MRS

Deux projets de texte mettant en œuvre le moratoire et la conversion de lits MR en lits MRS sont passés en première lecture au Collège réuni :

- un projet d'arrêté du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ;
- un projet d'arrêté du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance visant à instaurer un moratoire sur le nombre de lits pour certains établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées.

Une concertation a été organisée sur ceux-ci le 30 juin 2017 avec des représentants des différents Ministres compétents. Pour mémoire, en matière de requalification de lits MR en lits MRS, notre Fédération avait remis d'initiative un avis dans un courrier du 29 mars 2016. Les projets ci-dessus tiennent compte de cet avis, ce que nous saluons. Dans le même temps, ces textes posent une série de questions et problèmes techniques. Nous avons eu l'occasion d'en faire part verbalement lors de la concertation du 30 juin. Dans un souci de clarté et bonne communication, nous les avons résumés dans un courrier transmis le 14 juillet 2017 aux Ministres concernés.



La volonté du Collège est de récupérer sous certaines conditions des lits MR inoccupés et de les convertir en lits MRS en fonction de plusieurs critères. Dans le cas où le nombre de lits demandés pour la requalification dépasserait le nombre de lits maximal possible, 40 % des lits seraient attribués au secteur public. En mars 2016, nous avons demandé que dans le cadre des reconversions, le secteur public obtienne au moins un tiers des lits MRS. Nous soutenons donc cette orientation prise qui est conforme à la déclaration politique de 2014.

En même temps, il serait logique qu'un gestionnaire qui a des lits MR et qui souhaite les agréer en lits MRS puisse le faire sans passer par le mécanisme de réduction de lit global. Nous plaçons pour un système en cascade. Dans un premier temps, les gestionnaires peuvent reconverter des lits maisons de repos sur base d'une initiative individuelle. Une demande simplifiée suffit alors. Dans un second temps, les lits récupérés sont répartis en tenant compte des critères de priorité.

Parmi les critères proposés figurent le taux d'occupation. Cette variable est pertinente et nous l'avons préconisée en 2016. Il est à mesurer sur l'ensemble des lits de la maison MR et MRS. Ce taux peut toutefois être relativement bas en raison de travaux. Il conviendrait de neutraliser les périodes durant lesquelles il a baissé suite à de tels travaux.

Un autre critère préconisé est celui du prix moyen d'hébergement. En 2016, nous avons demandé que l'accessibilité financière et donc le prix intervienne dans la répartition des lits. De façon simplifiée, si une maison de repos a un tarif très élevé, en principe, cette maison de repos est déjà en bonne santé financière. Pourquoi lui donnerait-on une recette supplémentaire, a fortiori dans un contexte de moyens rares ?

Dans le même temps, pour le prix, les modalités envisagées mettent sur le même pied les maisons de repos les plus coûteuses et les moins chères. En outre, le calcul d'un prix pivot global risque de poser des difficultés techniques. Enfin, la valeur des suppléments n'est pas intégrée dans les chiffrages. Cela crée un biais entre les maisons de repos qui facturent en supplément un bien ou service telle la buanderie et celles qui l'incluent dans leur tarif journalier. Par ailleurs, les frais médicaux et pharmaceutiques ne sont pas des suppléments mais des avances pour compte de tiers. Il serait plus équitable de calculer par maison les prix et suppléments moyens en indice des prix et suppléments moyens des maisons de repos demanderesse.

8. ASSURANCE AUTONOMIE

La Déclaration de politique régionale annonçait que le Collège réuni lancerait une étude en vue de la création d'une assurance autonomie pour soutenir le choix du maintien à domicile via la médecine générale, les services de soins à domicile, la première ligne de soins ainsi que les soins palliatifs à domicile. La question de la soutenabilité financière devait être au centre des préoccupations. L'idée était que l'assurance autonomie bruxelloise assure potentiellement le remboursement des prestations en fonction des besoins et de la situation de dépendance des bénéficiaires. Le développement de cette assurance se ferait au départ de l'APA (allocation pour l'aide aux personnes âgées) transférée intégralement à la Cocom avec la dernière réforme de l'Etat.

Le schéma suivant a circulé fin 2017. L'APA serait maintenue. Un système de chèques-services à valoir sur des prestations d'aide à domicile et d'autres services qui favorisent le maintien à domicile serait instauré. Une cotisation forfaitaire le financerait. Elle aurait deux taux : 25 et 50 euros. L'ensemble s'inscrirait dans une logique de Sécurité sociale.

Ayant eu connaissance de celui-ci, nous avons fait passer plusieurs messages. Comme l'APA est préservée, les résidents des maisons de repos ne perdent rien. Dans le même temps, la DPR prévoyait de construire la nouvelle assurance au départ de l'APA.



Une cotisation forfaitaire avec deux taux irait dans le sens de la simplicité, point de l'équité. Il n'y a pas de lien entre la contribution et la capacité contributive. Le dispositif est présenté comme relevant de la Sécurité sociale. Dans la Sécurité sociale que nous connaissons, la cotisation est proportionnelle aux revenus. En outre, la seule ressource prévue viendrait des usagers potentiels. Si l'on regarde l'assurance maladie invalidité, il y a eu une diversification des sources de financements. La proposition impliquait donc une rupture avec la Sécurité sociale telle qu'elle s'est développée à ce jour.

En outre, l'assurance autonomie est appelée à monter en puissance et devra mobiliser des ressources allant croissantes. L'absence de lien avec la capacité contributive et de diversification des sources de financement hypothéquerait la nécessaire mobilisation des ressources. Pour financer l'assurance autonomie, il conviendrait de moduler davantage la cotisation en fonction des revenus et prévoir un financement alternatif au moins dans son principe.

On peut entendre la volonté d'un effort plus marqué pour l'accompagnement à domicile. Elle reste trop peu développée à Bruxelles. Cela ne justifie pas pour autant l'absence d'un soutien complémentaire pour les résidents des MR-MRS. Elle impliquerait une forme d'inégalité de traitement selon le milieu de vie. En CPAS, en 2015, un tiers des résidents en maison de repos sont aidés. Vu les normes plus élevées à la construction et la rareté du foncier, les prix des maisons de repos sont en hausse, y compris en CPAS. Octroyer un soutien complémentaire aux résidents en maison de repos, à tout le moins en faveur des aînés les plus dépendants, contribuerait à préserver l'accessibilité de ces services. A défaut, il est à craindre qu'un nombre croissant de personnes sollicite une intervention financière du CPAS quand elles vont en maison de repos. Il est également à redouter que davantage d'aînés soient « orientés » vers des maisons à prix et qualité tempérés voire « renvoyés » de certaines structures quand ils ne sont plus solvables.

Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, il n'y a pas d'éléments sur la viabilité budgétaire du système envisagé. Or, c'était un élément clé dans la DPR. Pour mémoire, en Flandre, il n'y a pas eu de chiffrage a priori et il a fallu doubler la cotisation quelques années après le lancement de la zorgverzekering. En Wallonie, avec le précédent Gouvernement, les essais de projections (« étude foreside ») ont abouti à des résultats jugés insuffisants par l'Inspection des Finances.

9. STAGE DES AIDES FAMILIALES

Le stage des étudiant(e)s qui suivent des études d'aide familiale pose problème. Afin de réfléchir à des éléments de solutions et d'identifier des bonnes pratiques dans des fiches actions, une convention avec les Réseaux d'enseignement et la Fédération Wallonie-Bruxelles a été proposée aux Fédérations de services d'aide aux familles et aux aînés. Ses objectifs généraux sont notamment :

- de veiller à une meilleure adéquation entre l'enseignement et le secteur sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- d'encourager l'adaptation progressive des profils métiers et profils de formation ;
- de mieux pourvoir aux emplois vacants dans le secteur ;
- développer la qualité de la formation du public étudiant et des enseignants du secteur.

Plusieurs réunions ont eu lieu courant 2017 afin de permettre aux partenaires de mieux se connaître et préparer la signature de la convention. La discussion de fiches action devrait débuter en 2018.



10. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE

En 2015, la Fédération avait été étroitement associée aux travaux préparatoires liés à la réforme de la loi organique des CPAS pilotée par les Ministres Frémault et Smet. La réforme vise à modifier les dispositions concernant la tutelle administrative, le personnel, le fonctionnement du Conseil de l'action sociale et du Bureau Permanent, les règles en matière de gestion et de finances, etc. Des groupes de travail avaient été constitués en début d'année et les travaux s'étaient clôturés fin 2015.

Les cabinets des Ministres Frémault et Smet nous avaient annoncé vouloir confier la relecture finale des textes à un cabinet d'avocats, ce qui a été fait en 2016. Une présentation des remarques émises avait été faite à notre Fédération en avril 2016. La fin de l'année 2016 se clôturait dans l'attente de nouvelles du dépôt du projet d'ordonnance.

Le 10 avril 2017, le Conseil d'Etat a remis son avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi organique des CPAS et le texte retravaillé suite à ces remarques a été envoyé à la Fédération des CPAS Bruxellois pour avis.

Suite à une analyse détaillée et à de nombreuses discussions, un courrier commun à la Fédération des CPAS Bruxellois, à l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale a été envoyé le 19 juin 2017 aux Ministres compétents.

Ce courrier formulait en substance les principes suivants :

- Remerciements sur la méthode participative mise en place depuis 2015 et sur les avancées déjà obtenues (un seul texte, programme de politique régionale, tutelle, renforcement de l'autonomie du CPAS, etc.).
- Remise en question des timings (consultation dans des délais trop courts, attendre de tirer les enseignements des expériences déjà vécues par les communes bruxelloises, les CPAS wallons, les CPAS flamands, etc.).
- Mise en évidence de certains éléments bloquants à l'encontre du texte actuel qui ne permet pas de le considérer comme globalement satisfaisant aux yeux des CPAS (timing, équilibre et collaboration entre politique et administration, fonctionnement politique, contrôle interne non abouti).

Sur base de ces constats, le courrier commun de juin 2017 faisait la proposition de ne conserver qu'un nombre limité de dispositions dans un projet d'ordonnance « a minima » à adopter avant la fin de l'année et de poursuivre le travail dans un timing plus long concernant une série de thèmes importants. Le courrier étayait cette proposition en listant :

- Les dispositions à sauvegarder dans un projet a minima à adopter avant la fin de l'année ;
- Les demandes d'ajouts dans un projet a minima à adopter avant la fin de l'année ;
- Les griefs « bloquants » à l'encontre du texte actuel de l'avant-projet.

L'année 2017 s'est clôturée sans retour sur ces propositions. A voir ce qui sera proposé dès lors en 2018.



11. MÉDIATION DE DETTES

DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL DE GESTION INFORMATISÉE DES DOSSIERS POUR LES SERVICES EN MÉDIATION DE DETTES

Sur base de l'étude faisabilité réalisée en 2011 par la Section CPAS et le Centre d'Appui des Services de Médiation de Dettes (CAMD) dont les conclusions ont été validées à l'époque par le Comité directeur, les cabinets des Ministres Grouwels et Huytebroeck ont décidé en 2011 de financer le déploiement de l'outil de gestion informatisé des dossiers de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles – à titre gratuit pour les institutions (sauf demande de développement sur mesure).

Avant toute installation de l'outil, il est nécessaire que la convention tripartite soit signée par l'institution « cliente ». En contrepartie, il est convenu que les services fournissent à des fins statistiques leurs données anonymisées à une institution désignée par le comité d'accompagnement tel que prévu dans la convention tripartite.

Le choix de l'outil du CPAS de Bruxelles était conforme à l'avis émis par le Comité directeur recommandant à la COCOM de choisir une option permettant la mutualisation des moyens financiers dans la perspective d'un déploiement d'un outil informatique unique et uniforme de gestion des dossiers en médiation de dettes. Par ailleurs, l'étude de faisabilité démontrait que l'outil du CPAS de Bruxelles était celui qui répondait le mieux aux différents critères, tant de prix que de fonctionnalités. L'évaluation des fonctionnalités a été réalisée par des médiateurs de dettes d'autres services que celui du CPAS de Bruxelles.

A ce jour, 12 institutions (CPAS et asbl) ont signé la convention tripartite COCOM – CPAS de Bruxelles et l'outil a été installé au sein de 6 services. Par ailleurs, un userclub s'est réuni à plusieurs reprises en 2016 sous l'égide du Centre d'Appui en Médiation de dettes. Sur cette base, des améliorations de l'outil ont été apportées par le CPAS de Bruxelles et ont été validées par les membres du userclub.

Au cours de cette législature, les cabinets des Ministres Smet et Frémault, constatant le faible déploiement de l'outil depuis 2013, ont souhaité une adhésion plus large des CPAS.

Par l'intermédiaire du Comité directeur d'avril et mai 2017, les membres ont été informés

- que deux nouveaux arrêtés de subvention ont été pris afin de permettre la prise en charge par la COCOM via le CPAS de Bruxelles du rachat et du renouvellement des licences installées par les institutions ayant déjà l'outil ainsi que la prise en charge par la COCOM via le CPAS de Bruxelles de l'achat et le renouvellement des licences par les autres institutions ;
- qu'une nouvelle convention tripartite a dû être rédigée précisant la prise en charge par la COCOM des frais de maintenance pour le renouvellement des licences.

Malgré notre accord, les Ministres n'ont toujours pas organisé une présentation de l'initiative au cours de laquelle une brève démonstration sera faite de l'outil. Il faut dire que la nouvelle convention tripartite n'a toujours pas été communiquée à ce jour aux CPAS.



FINANCEMENT DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

En collaboration avec le Centre d'Appui en Médiation de dettes, la Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé en 2016 une enquête auprès des services de médiation de dettes (SMD) agréés par la COCOM. Nous avons obtenu des réponses de 25 institutions, dont 19 CPAS et 6 institutions privées (« Autres »). L'objectif de l'étude était d'identifier la situation organisationnelle, de travail et financière des services.

Cette étude démontre que les services de médiation de dettes sont saturés en termes de dossiers et confrontés à une demande continue d'aide en médiation de dettes tout en étant sous-financés. Ils sont donc obligés de réorienter les demandeurs vers d'autres services ou de les mettre en attente, voire de réorienter leurs propres actions. Pour pouvoir répondre à cette demande en constante augmentation et continuer à fournir un service de qualité, les services de médiation de dettes ont besoin de moyens supplémentaires.

La Fédération des CPAS Bruxellois a remis le rapport d'analyse de la situation aux cabinets des Ministres Frémault et Smet.

A la fin de l'année 2017, les Ministres ont finalement signé un arrêté du Collège réuni octroyant des subventions aux CPAS à titre d'intervention dans les frais liés aux services de médiation de dettes pour la période du 01.12.2017 au 30.11.2018. Le montant de l'enveloppe s'élève à 900.000 € et réparti sur base de la nouvelle clé de répartition de la dotation générale aux communes et du fonds spécial de l'aide sociale (voir à cet effet, le point « Réforme de la dotation générale aux communes et du fonds spécial de l'aide sociale »). Pour avoir droit à cette subvention, le CPAS devait avoir envoyé une déclaration de créance dans la perspective d'obtenir le paiement de la première tranche de 80% de la subvention.

Bien évidemment, la Fédération a demandé à l'administration ainsi qu'aux cabinets des Ministres Frémault et Smet que des clarifications soient fournies par voie de circulaires aux CPAS en ce qui concerne :

- les objectifs ;
- la manière de justifier les montants (nouveau personnel ou personnel existant mais non-subsidié ; convention avec des partenaires ; partenariat entre CPAS) ;
- la pérennité de la subvention.

Fournir aux CPAS des réponses à ces questions est fondamental afin qu'ils puissent déterminer les actions et les possibilités d'engagement de personnel, surtout que la clé de répartition ne va pas permettre à un certain nombre de CPAS d'engager du personnel

12. GARANTIES LOCATIVES

Dans ce dossier, l'année 2016 se terminait sans perspectives pour les locataires à bas revenus mais également pour les CPAS attendant d'être soulagés dans la prise en charge des garanties locatives. Le Gouvernement régional qui a décidé en décembre 2016 de ne pas mettre en place le nouveau système tel que proposé, se limitant à élargir les conditions d'octroi pour les crédits accordés par le Fonds du Logement.

Finalement, en 2017, suite à de nouvelles discussions, le Gouvernement a continué à avancer concernant la mise en place d'un nouveau système d'octroi des garanties locatives via le Fonds du Logement, consistant en la mise en place d'un fonds mutualiste et l'intervention du CPAS dans



certains cas en qualité de caution. Ainsi, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2017 organisant une aide régionale à la constitution d'une garantie locative en matière de logement fut publié au Moniteur Belge du 4 octobre 2017.

Dans cet arrêté du Gouvernement, il est prévu que le Fonds du Logement peut conclure un accord-cadre avec les CPAS bruxellois afin de déterminer les modalités d'intervention générales des CPAS lorsque le Fonds accorde une aide à une personne aidée par eux.

D'octobre à décembre 2017, de nombreuses discussions et réunions ont eu lieu à propos de cet accord-cadre et de son contenu, entre le Fonds du Logement, la Fédération des CPAS Bruxellois et des représentants de CPAS. Cependant, le Fonds BRUGAL (appellation du fonds mutuelliste mis en place et géré par le Fonds du Logement) est entré en vigueur le 1er janvier 2018 sans que ces discussions n'aient abouties en 2017. Il s'agit dès lors d'un objectif pour l'année 2018.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS Bruxellois a rencontré le 5 décembre 2017 « Idea Consult », mandaté par la Région bruxelloise pour réaliser l'étude de faisabilité de la mise en place d'un fonds universel de garantie locative. La Fédération continue en effet à plaider que la réflexion se poursuive concernant la création d'un tel fonds, le fonds mutuelliste mis en place devant servir d'expérience pilote et de première étape vers la création d'un fonds universel.

13. PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

PROJET D'ORDONNANCE

Les Ministres Frémault et Smet ont rédigé une note de politique générale relative aux sans-abri, destinée à servir de base à la rédaction d'une ordonnance sur la politique de lutte contre le sans-abrisme.

Une première rencontre a eu lieu le 16 mars 2016 avec les cabinets des Ministres au cours de laquelle les premiers échanges autour de cette note ont eu lieu. La Fédération des CPAS Bruxellois a soulevé une série de questions concernant les 2 organes de coordination (le Samu social d'une part et un nouvel organe à créer, appelé à ce stade « Bureau d'insertion sociale » d'autre part), la pertinence et le mode de fonctionnement du « Bureau d'insertion sociale », la collaboration avec les CPAS, le dossier social centralisé et informatisé, etc.

Suite à cette première rencontre et à un examen approfondi de la note, le Comité directeur a transmis ses remarques et questions aux deux ministres compétents par courrier du 26 avril 2016. Dans le cadre de ce courrier nous avons par ailleurs émis le souhait d'une concertation associée avec le secteur associatif. Malheureusement, il n'y a jamais eu de mise en place d'une telle concertation et la Fédération a continué à discuter en direct avec les cabinets des Ministres Frémault et Smet sans entendre le point de vue du secteur concerné.

Un avant-projet d'ordonnance a été écrit par le centre de Droit Public de l'ULB à l'automne. Le texte de l'avant-projet ne nous a d'abord pas été transmis puis l'a finalement été fin décembre 2016. Par courrier du 16 janvier 2017, la Fédération a fait part de ses remarques.

Le 13 juillet 2017, le collège réuni a pris la décision d'une véritable 3e lecture en imposant également une concertation avec le secteur et les CPAS. Les textes présentés au collège réuni ont été transmis par les Cabinets compétents le 28 juillet 2017. Ces textes ont été partiellement modifiés pour tenir compte des événements connus autour du Samusocial.



En concertation avec le secteur du sans-abrisme, notamment via les discussions au sein du Conseil consultatif de l'action sociale, un courrier daté du 11 octobre a été envoyé aux membres du collège réuni compétents pour l'aide aux personnes. Quelques grands points étaient abordés : vision stratégique, opérationnalité du BAIS, secret professionnel et rapport social électronique. Ces remarques sont partagées par le secteur.

Finalement, une première concertation avec les représentants du secteur et les CPAS s'est tenue le 17 novembre 2017. Pour préparer cette rencontre, les CPAS ont pris position et relèvent différents constats :

- Pas de valorisation structurelle des actions des CPAS, nécessité d'une reconnaissance de facto et financière des projets des CPAS.
- Les CPAS sont des partenaires du monde associatif, dans une démarche égalitaire. Ils soutiennent les revendications du monde associatif et participent au débat qui concerne l'ensemble des membres du Collège réuni (la pauvreté est multifactorielle). La position en matière de dossier social est identique à celle tenue dans les discussions fédérales (rapport social électronique).
- Le Comité directeur estime devoir mandater les CPAS participants au BAIS pour que les débats puissent être ensuite tenus au Comité directeur.

Depuis lors, un texte a été présenté en 3e lecture, avec quelques modifications. Comme discuté au sein du Conseil consultatif de l'action sociale, ces modifications sont actées mais il reste des points à encore travailler, notamment au niveau du dossier social.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF HIVERNAL


En date du 18 décembre 2017, pour renforcer les structures d'accueil existantes et soutenir les CPAS dans leur lutte contre l'extrême précarité, le Gouvernement a pris la décision d'octroyer une subvention de 500.000 € à la Fédération des 19 CPAS pour renforcer le dispositif hivernal.

S'agissant des besoins à combler au sein du dispositif hivernal, les champs d'actions suivants ont été identifiés :

- Un soutien structurant la mobilisation citoyenne et bénévole dans le cadre des dispositifs d'hébergements bruxellois;
- La coordination des différents dispositifs d'accueil de nuit ;
- Le renforcement de l'accueil de jour ;
- L'exploration des pistes de sortie de l'accueil d'hiver

Sur base de la proposition des acteurs de terrain, un montant total de 500.000 € est réparti entre la Plate-Forme Citoyenne, l'AMA et 86.400, le Samusocial, Médecins du Monde et le HUB humanitaire (qui regroupe avec Médecins du Monde, Oxfam, la Croix Rouge, Médecins sans frontières, le Ciré et Vluchtelingenwerk), et Solidarimmo.

Afin que les moyens régionaux complémentaires et nécessaires au plan hivernal soient affectés à cette politique, le Comité directeur a accepté pour cet hiver 2017-2018 d'être l'intermédiaire entre la Région et le secteur associatif.



Le Comité directeur soutient cet acte fort de défense des plus faibles sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et apprécie à sa juste valeur cette reconnaissance de la Fédération des CPAS Bruxellois, aussi comme facilitateur d'une relation constructive entre la Région, les acteurs du monde associatif et les CPAS.

14. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL

Dans le cadre des discussions sur le secret professionnel qui ont eu lieu au niveau fédéral (cfr ci-dessus) et suite à des discussions et décisions prises par le Comité directeur, la Fédération a plaidé pour que soient examinées l'opportunité et la faisabilité pour la Commission Communautaire Commune (COCOM) d'ajouter de nouvelles dispositions dans la loi du 8 juillet 1976 en matière de secret professionnel, dans le cadre de la réforme de la loi organique (cfr ci-dessus également).

Ces dispositions viseraient à l'adoption par le Conseil de l'action sociale, en début de chaque législature, d'un règlement concernant la levée du secret professionnel et la transmission d'informations couvertes par le secret professionnel.


15. ALLOCATIONS D'ÉTUDES

La problématique des étudiants aidés par les CPAS n'est pas neuve. Toutefois, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration a fortement augmenté ces dernières années.

Dans le cadre des réflexions menées autour de cette problématique, la Fédération des CPAS Bruxellois a rencontré conjointement avec la Fédération des CPAS wallons plusieurs acteurs du terrain (la FEF, le service social de la HEAJ, le RWLP et la Ligue des Familles) afin d'échanger les points de vues notamment sur l'allocation d'études telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études. En effet, une première réunion s'est tenue entre les Fédérations de CPAS wallons et bruxellois, la FEF et le service social de la HEAJ en date du 20 janvier 2017. Une seconde réunion autour de cette problématique s'est déroulée le 14 mars 2017 entre la FEF, la Ligue des Familles, le RWLP et les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois.

Ce texte étant critiquable sur plusieurs points, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois ont adressé un courrier au Ministre en date du 28 mars 2017 pour revendiquer, notamment, les éléments suivants :

- de manière générale, la législation en matière d'allocation d'études mériterait de faire l'objet d'une évaluation et d'une réflexion approfondie afin de rencontrer au mieux les besoins actuels des étudiants ;
- la non-prise en compte dans le calcul des revenus des ressources des frères et sœurs et assimilés, des ascendants en ligne directe et indirecte aux 2ème et 3ème degrés et des tiers hébergés et des colocataires ;
- la non-prise en compte des rentes alimentaires dans le calcul des revenus ;
- la rectification des mesures concernant les situations de médiation et de règlements collectifs de dettes ;
- la suppression du revenu minimum en-dessous duquel l'étudiant se voit d'office refuser l'octroi de la bourse.



L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 précité a finalement été modifié par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 (M.B. 29.9.2017 – entrée en vigueur 1.7.2016). L'ensemble des modifications apportées ont un effet rétroactif ce qui signifie que les dossiers ayant fait l'objet d'un refus pour l'année scolaire 2016-2017 feront l'objet d'une nouvelle analyse par l'administration.

Les principales avancées dans cette réforme sont :

- l'exonération des revenus des frères et sœurs ou assimilés de l'étudiant, des pairs-aidants et des revenus des colocataires et/ou propriétaires d'immeuble donné en location à l'étudiant ;
- la non-prise en compte des rentes alimentaires dans le calcul des revenus ;
- la modification du mécanisme dit « du seuil minimum » ;
- la modification des situations prises en compte en cours d'année pour octroyer une allocation forfaitaire à l'étudiant.

16. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EASYBRUSSELS ET INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre Easybrussels et Brulocalis, la Fédération a instauré un groupe de travail relatif à la « facturation électronique » ainsi qu'un comité de « Coordination informatique IT ».

Comité « Coordination IT » : réunion 18/04

Au cours de cette réunion, plusieurs sujets ont été abordés tels que : CIVADIS (sa situation monopolistique et le service insatisfaisant), la facturation électronique, la GED et l'archivage électronique, le futur de SINCRHO, etc.

De cette réunion, il est ressorti :

1. Pour déterminer une stratégie de simplification administrative nécessitant des solutions informatiques ad hoc, les membres considèrent qu'il faut d'abord déterminer la relation des CPAS avec son partenaire informatique CIVADIS, qui n'est pas satisfaisante.
2. Pour la GED et l'archivage électronique, les membres indiquent que le GTI « transition numérique » réalise un travail intéressant en la matière et conseillent de laisser ce GTI réaliser le travail de rassembler l'expertise et de partage de celle-ci entre pouvoirs locaux. En ce qui concerne les solutions en tant que telles (infrastructures, informatiques, services), les membres conseillent de mutualiser les moyens des CPAS avec ceux des communes et de la Région.
3. Par rapport à SINCRHO, la maintenance de la solution SINCRHO ne sera plus assurée à partir de 01.01.2018, mais la solution continuera à être utilisable ultérieurement tant qu'elle tourne. Par ailleurs, le futur de SINCRHO, voire le développement d'un new-SINCRHO, dépend de la finalisation de la réforme de la convention IRIS-CPAS.
4. Sur la facturation électronique, les membres conseillent pour la première réunion de faire un tour de table sur les besoins et les attentes. Considérant la situation des relations avec CIVADIS, une clarification préalable de celles-ci doit avoir lieu.



GT « Facturation électronique » : réunion 05/05

Au cours de cette réunion, Fidus ainsi que Easybrussels ont présenté les pistes de solution envisagées dont l'articulation de la facturation électronique avec la plateforme fédérale Mercurius. La Fédération a présenté les résultats de l'enquête réalisée auprès de ses membres afin d'une part de les alerter quant aux échéances européennes en la matière et d'autre part, de connaître les outils comptables et de gestion actuellement utilisés et le volume des factures circulant au sein d'une administration. Ce groupe de travail a permis de relever une série de questions, dont une partie importante avait trait à CIVADIS et ses différentes solutions (eCourier, Recomatix, Phenix, Onyx, etc) ainsi que sur la continuité des solutions actuelles. Les membres recommandent qu'un descriptif détaillé de tous les workflows liés aux factures doit au préalable être réalisé afin de déterminer la solution à favoriser. Par ailleurs une série de question d'ordre juridique ont été relevées : certification des factures et des bons de commande, délai de conservation, contestation des factures, usage de la signature électronique.

Informatisation des pouvoirs locaux

Le Comité directeur de la Fédération partage les inquiétudes et avis exprimés par le Comité « Coordination IT » et rappelle les enjeux pour le bon fonctionnement des CPAS. Si la situation se détériore au niveau du logiciel social, c'est toute l'institution qui sera paralysée et le citoyen aidé qui sera plongé dans une situation préoccupante. Pour les CPAS, ce serait un immense problème à gérer. Il y a un risque majeur qu'on ne peut pas sous-estimer. La priorité doit être mise sur une modélisation des choix possibles par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et des nouveaux représentants de CPAS.

GT « Modélisation IT » : réunion 04/07, 11/07, 18/07, 25/07, 05/09, 25/10, 15/11, 11/12

Suite à la détérioration au niveau du logiciel social constaté par le Comité directeur et son risque sur la réalisation des missions du CPAS ainsi que la note du gouvernement relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le GT s'est réuni à plusieurs reprises afin d'obtenir des compléments d'information de l'ensemble des parties prenantes, dont les cabinets régionaux et communautaires, et de proposer des solutions en matière d'informatisation au Comité directeur.

Pour l'année 2018, la Fédération devrait poursuivre la réalisation de l'état des lieux et démarches de lobbying dans les dossiers prioritaires suivants :

1. mise en place de la facturation électronique : rencontres des acteurs du terrain, l'identification des besoins d'adaptation des procédures internes de suivi d'approbation d'une facture au moyen d'une signature électronique valable, la conservation de la force probante de la facture après son archivage, etc... par l'intermédiaire du projet pilote de NEW SINCRHO – système de traitement informatisé des créances hospitalières ;
2. informatisation des pouvoirs locaux : poursuite de l'inventaire et de la récolte des besoins (en termes d'outils informatiques à créer/à adapter). Porter le fruit de ce travail devant les autorités compétentes dont le Gouvernement régional ;
3. impact du RGPD dans le processus de la simplification administrative (changement de procédures, autorisations à demander à la Commission vie privée, désignation d'un DPD et le rôle du conseiller en sécurité actuel, ...) ; Porter le fruit de ce travail devant les autorités compétentes dont le Gouvernement régional ;
4. Organisation d'un Événement consacré au RGPD sous forme de colloque/session d'information/matinée d'études

A côté des initiatives qui seront développées par la Fédération, d'autres actions seront développées en 2018 par Brulocalis. En concertation avec Brulocalis, la participation des CPAS et/ou du conseiller de la Fédération des CPAS à ces actions et initiatives est également envisagée en fonction de leur pertinence pour les CPAS.



17. RÉFORME DE LA DOTATION GÉNÉRALE AUX COMMUNES (DGC) ET DU FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE (FSAS)

L'ordonnance conjointe fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 a été votée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale le 20 juillet 2017 et l'Assemblée Réunie de la Commission Communautaire Commune le 23 juillet 2017.

La Fédération a suivi son élaboration de manière assidue en 2017.

Lors de la rencontre au Comité directeur de janvier 2017, M Delhauteur avait indiqué que la note au gouvernement du décembre 2016 prévoyait que 8% de l'enveloppe de la Dotation générale aux communes sera réparti aux CPAS. Le cabinet Vervoort nous indiquait en mars de cette année qu'il estimait le montant global du FSAS réformé à répartir dans l'avenir à 29 mln d'euros.

Nous avons adressé un courrier daté du 9 mars 2017 au Ministre-Président du Gouvernement de la Région bruxelloise, M Vervoort, ainsi qu'aux Ministres en charge de l'Aide aux Personnes, Membres du Collège Réuni, Mme Frémault et M Smet, pour leur présenter une série de constatations et de demandes telles que :

- Considérant cette forte variabilité de l'augmentation d'un CPAS à un autre en appliquant la nouvelle clé de répartition du FSAS créant une impression d'injustice tout en ayant une incertitude sur l'exactitude de la nouvelle clé, la Région vérifie si la nouvelle clé ne devrait pas intégrer des critères permettant de mieux tenir compte des évolutions socio-économiques ainsi que sociodémographiques de chaque commune ;
- Considérant que la quote-part pour l'agglomération a toujours fait partie du montant global de la DGC et qu'étrangement, la quote-part pour l'agglomération soit intégrée dans le montant global initial de la DGC ;
- Considérant l'augmentation de la pauvreté en Région bruxelloise et la diminution de la part du FSAS ainsi que de la dotation communale dans les dépenses courantes des CPAS malgré l'augmentation des missions des CPAS sur la période 2002-2015 et dans la perspective de la réforme de la loi organique des CPAS, les CPAS soient plus amplement soutenus en leur attribuant la quote-part dévolue à l'agglomération (soit +2.854.105 € en 2017 et +8.733.561 € en 2018) ;
- Afin d'immuniser l'augmentation des moyens des CPAS par cette réforme, les instructions provenant de la tutelle relative au FSAS indiquent clairement que l'augmentation dudit fonds ne puisse pas être compensée par une diminution en termes absolus de la dotation communale.

Les Ministres en charge de l'Aide aux Personnes nous ont répondu qu'ils nous soutiendraient dans nos revendications.

Le 8 mai 2017 nous avons adressé au Ministre-Président du Gouvernement de la Région bruxelloise, M Vervoort, ainsi qu'à l'ensemble des Membres de son Gouvernement une proposition concrète pour permettre l'immunisation de l'augmentation des moyens des CPAS prévue par la réforme du FSAS vis-à-vis des communes tout en rappelant nos revendications communiquées le 9 mars 2017.



La proposition d'immunisation était formulée de la manière suivante :

- Dans l'ordonnance fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et à l'agglomération :

« [...] »

Art. 3. La dotation générale aux communes est augmentée chaque année d'au moins deux pour cent.

Art. 4. Onze pour-cent de la dotation générale, destinés à être répartis entre les centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, sont prélevés pour être attribués à cet effet à la Commission communautaire commune.

En 2017, le pourcentage de l'alinéa premier est de neuf pour-cent.

[...] »

Justification : La note du gouvernement mentionne que le pourcentage de la dotation alloué au FSAS sera augmenté à 8%. Nous revendiquons dans notre courrier que la quote-part de 3% pour l'agglomération soit allouée aux CPAS. La première année, soit 2017, la quote-part de l'agglomération est seulement réduite de 1%. Notre revendication se justifie par l'augmentation de la pauvreté en Région bruxelloise, la diminution de la part du FSAS ainsi que de la dotation communale dans les dépenses courantes des CPAS malgré l'augmentation des missions des CPAS sur la période 2002-2015 et dans la perspective de la réforme de la loi organique.

- Dans l'arrêté fixant les règles de répartition du FSAS :

« Art. 1er. Il est octroyé à chaque centre une quote-part telle que définit à l'article 3 du montant de 21.062.000,00 euros. »

Justification : Comme il faut immuniser l'augmentation du FSAS, nous proposons de diviser le FSAS en deux parties : une part fixe (article 1er) qui correspond à la situation en 2016 dont et une part (article 2) qui correspondra à l'augmentation du FSAS à immuniser.

« Art. 2. Après déduction de la quote-part visée à l'article 1er, le solde du montant attribué au centre conformément à l'article 3 doit intégralement être affecté à l'amélioration des normes de personnel existantes au 1er janvier 2017, afin de permettre au centre de réaliser les objectifs de la politique sociale du CPAS et affecté, en concertation avec la commune, au développement et la mise en œuvre d'une politique sociale innovante.

Le centre affecte ces moyens :

- au personnel du centre;
- et/ou au personnel d'encadrement en partenariat avec d'autres services, qui s'occupe des personnes bénéficiant d'une aide du CPAS ;
- et/ou au personnel d'encadrement en partenariat avec d'autres services, qui s'occupe du déploiement de cette politique sociale.

Cette dotation peut couvrir la charge salariale brute ainsi que les frais de fonctionnement, y compris les frais de formation et les frais d'achat de matériel, liés à ce personnel.


Le centre doit établir un rapport annuel portant sur l'affectation des moyens.

Le solde de la dotation qui n'a pas pu être affecté peut être inscrit à un fonds de réserve, à charge pour le CPAS de l'utiliser dans l'exercice qui suit. »

Justification : cet article permettra une immunisation.

« Art. 3. Le Fonds spécial de l'aide sociale est réparti selon les règles définies dans les articles suivants. »

Justification : En tenant compte de notre avis sur la nouvelle clé de répartition envisagée, fixer le mode de répartition du FSAS qui détermine de manière objective la quote-part pour chaque centre.



Par courrier daté du 5 octobre 2017 nous avons indiqué au Ministre-Président du Gouvernement de la Région bruxelloise, M Vervoort, que nous avons dû constater qu’aucune de nos revendications relatives à l’immunisation n’a été rencontrée. D’une part, la première instruction de la tutelle envoyée par mail le 5 septembre 2017 intitulé « Elaboration des budgets pour l’exercice 2018 - complément d’information » ne fait aucune mention de l’immunisation de l’augmentation des moyens du FSAS. D’autre part, certains CPAS nous ont fait part que les communes compensent rapidement l’augmentation du FSAS par une diminution des dotations de la commune au CPAS, même si des rééquilibrages ne s’avéraient pas nécessaires. Nous lui demandions par la même occasion, constatant que les esprits n’ont pas évolué pour que les communes aient une autre vision du rôle des CPAS, qu’il intervienne pour que l’augmentation du FSAS provenant de la DGC soit immunisée afin que les CPAS puissent mener des politiques novatrices et faire correspondre leur politique à leur évolution et réclamions qu’à tout le moins, des instructions de la tutelle soient rapidement envoyées à l’ensemble des pouvoirs locaux leur rappelant le cadre de la concertation commune – CPAS dans lequel l’affectation de ces moyens supplémentaires pour les CPAS doit être négociée. Pour terminer, nous lui demandions dans ce même courrier que les moyens supplémentaires de 3.000.000 € en 2018 de la Commission Communautaire Commune pour les CPAS soient effectivement immunisés suivant notre recommandation.

18. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE

a) Introduction

Différentes initiatives de coordination avaient déjà vu le jour avant la libéralisation du marché et une «concertation énergie et eau» entre les 19 CPAS bruxellois était devenue nécessaire. Les travailleurs sociaux ont commencé par se rencontrer mensuellement pour partager leurs expériences, se former et également interpellier les différents acteurs du marché (fournisseurs, gestionnaire de réseau, Brugel, ...) sur leurs pratiques et le non-respect éventuel des dispositions prévues par la loi. Organisée jusqu’en 2014 sur base volontaire au sein de la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, la coordination a ensuite bénéficié d’un subside de 50.000 € de la COCOM pour la période fin 2014 à 2016.

Face aux enjeux en cours, il était nécessaire de développer et de pérenniser les initiatives créées par les CPAS bruxellois pour garantir à tous un accès de qualité à l’énergie.

Les CPAS ont dès lors souhaité mettre en place à partir de leur nouvelle Fédération une structure conservant la concertation entre Présidents, Secrétaires, juristes et les travailleurs sociaux ‘énergie’ des CPAS (mise en commun des expériences, évolutions, problèmes, questions, constats...) pour permettre un fonctionnement performant des groupes de travail en matière de fourniture d’énergie et d’eau.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d’octroyer pour l’année 2017 une subvention de 50.000 € à la Fédération des CPAS Bruxellois pour soutenir une coordination énergie et eau entre les 19 CPAS bruxellois. Une convention relative à cette subvention a été signée entre l’Institut Bruxellois pour la Gestion de l’Environnement (IBGE) et la Fédération des CPAS Bruxellois.

Vu l’expertise du CPAS de la Ville de Bruxelles quant à ce travail de coordination, il a été proposé que celui-ci poursuive la coordination de ce projet ; une convention relative à ce sujet entre le CPAS de Bruxelles et la Fédération des CPAS Bruxellois a été signée.



b) Les objectifs du projet

Ce dispositif a divers objectifs de coordination, de concertation et de collaboration qui se sont réalisés à travers diverses activités et initiatives :

- coordonner les missions des CPAS confiées par les ordonnances énergie et eau ;
- rassembler les CPAS lors de réunions de concertation des travailleurs sociaux ;
- harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux et émettre des recommandations méthodologiques ;
- renforcer au sein des CPAS une prise en charge intégrée de la problématique ;
- produire des outils pédagogiques à l'attention des travailleurs sociaux mais également du public (outils de sensibilisation et d'information) ;
- former les travailleurs sociaux et les conseillers énergie ;
- émettre des recommandations et des avis sur les politiques en place ;
- avoir un rôle de vigilance et d'interpellation quant à l'application des ordonnances énergie et eau ;
- accroître leur performance en la matière ;
- soutenir les CPAS dans le fait d'être une porte d'entrée pour le public en précarité énergétique dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- participer à une meilleure collaboration avec les autres acteurs en matière d'énergie et d'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

c) La réalisation du projet : actions et activités

Sur le terrain ce projet se traduit par des activités de :

- **coordination :**
 - développement et mise à jour du vade-mecum énergie et eau avec ses 19 fiches thématiques autour de ces différents thèmes ;
 - rassembler les CPAS/Services énergie lors de diverses réunions, mise à jour du guide social des services énergie des CPAS ;
- **concertation :**
 - rencontres et échanges avec l'inspection du SPP-IS sur le fonds social gaz-électricité et mazout avec Lampiris, Engie, et le SPF Economie concernant le nouvel accord du consommateur ;
 - collaboration et rencontres mensuelles avec le Réseau de Vigilance et le Centre d'Appui Social Energie ;
 - réflexion et propositions autour du reporting des CPAS envers Bruxelles Environnement dans le cadre des ordonnances énergie ;
 - participation au Comité d'experts de la Plaforme Précarité Energétique au sein de la Fondation Roi Baudouin sur la simplification de la facture d'énergie ;
- **formation :**
 - rencontres et échanges entre la Fédération des CPAS bruxellois et la Fédération des CPAS wallons ; organisation d'un cycle de formation énergie & eau en collaboration avec le Centre de référence et Centre d'Appui Social Energie ;
 - les ordonnances énergie et eau :
 - participation aux réunions du Comité d'accompagnement et groupe de travail de l'étude sur la précarité hydrique ;
 - participation aux réunions du Comité d'accompagnement de l'étude de Brugel sur la procédure judiciaire en matière de gaz et électricité ;
 - analyse de diverses notes et propositions de modifications des ordonnances gaz, électricité et eau ;



- **les fonds énergie (fédéral et régional), mazout et eau :**
 - participation au Comité d'accompagnement de l'étude sur les fonds énergie et mazout – SPP-Intégration Sociale ;
 - concertation et échanges avec Bruxelles Environnement sur le reporting des CPAS dans le cadre des ordonnances énergie.

d) Quelques actions importantes à retenir :

Les activités, formations, réunions,... reprises ci-dessus font un ensemble de nos travaux de concertation et collaboration mais quelques actions importantes sont à retenir :

- Au sein du SPP-Intégration Sociale, une étude sur les fonds énergie et mazout a été effectuée et des recommandations ont été transmises au cabinet du Ministre (cfr ci-dessus Matières Fédérales).
- Notre participation aux réunions du Comité d'accompagnement et groupe de travail de l'étude sur la précarité hydrique : notre pratique et expériences au quotidien dans nos CPAS permet de relayer ces constats et de chercher avec l'ensemble des acteurs des pistes d'amélioration
- En ce qui concerne le reporting des CPAS envers Bruxelles Environnement dans le cadre des ordonnances énergie, problème existant depuis des nombreuses années, un nouveau modèle a été retenu et attend le dernier feu vert pour s'appliquer, espérons, à partir de 2018
- Les recommandations de la Plate-forme Précarité Energétique au sein de la Fondation Roi Baudouin en matière de la simplification de la facture d'énergie sont arrivées et entendues par le Ministre compétent et nous espérons que ces idées puissent se traduire dans du concret
- Pour les travailleurs sociaux « énergie » des CPAS, les rencontres avec l'inspection des fonds sociaux gaz-électricité et mazout ainsi qu'avec les fournisseurs Engie et Lampiris étaient importantes et intéressantes
- Le cycle de formation en matière de gaz-électricité-eau et décompte de charges est et restera une des actions importantes.



V. Autres matières traitées

1. PARTICIPATION

En 2017, la Fédération des CPAS Bruxellois a participé à différentes études :

- Suivi de l'étude sur les Fonds énergie et mazout lancée par le SPP Intégration sociale :
- Suivi de l'étude sur les exclus du chômage lancée par l'Observatoire Bruxellois de l'Emploi.

La Fédération était également présente le 23 mars 2017 à la réunion de clôture de la programmation FSE 2007-2013 fédérale.

2. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

Des changements législatifs sont intervenus en 2017. Si un travail de compilation a eu lieu, une actualisation coordonnée et la mise en ligne de la version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes www.ocmw-info-cpas.be et www.brulocalis.brussels) doivent encore intervenir.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS Bruxellois a poursuivi ses missions dans le cadre du site www.ocmw-info-cpas.be. Les statistiques de consultation du site restent bonnes. Elles nous démontrent l'intérêt qui est porté au site, tant de la part des professionnels que du grand public.

Au cours de l'année 2017, les fiches suivantes ont été actualisées :

- Le Droit à l'Intégration Sociale (DIS)
- Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS)
- La mise en ordre de mutuelle
- Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) « études de plein exercice »
- L'aide médicale urgente (AMU) (mise en ligne prochainement)


3. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2017. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.

4. PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL DES MAISONS DE REPOS

Des problèmes spécifiques au personnel de maisons de repos se posent sans avoir une solution écrite explicite ayant caractère obligatoire. Ce constat a été fait au niveau de gestionnaires publics de maisons de repos. L'Association des Directeurs des Maisons de Repos Publiques nous a interpellé sur ce sujet et a sollicité notre action en la matière.

Au sein de la Commission « Grand âge », ces problèmes ont été listés, formulés et il a été tenté d'y apporter autant que faire se peut une réponse claire dans un texte compréhensible par tout membre du personnel. L'idée est de donner la possibilité au gestionnaire de terrain de s'en ins-



pirer pour compléter, s'il le souhaite, son règlement de travail ou ses notes de services. Le fruit de ce travail a été transmis pour avis à l'Inspection du travail. L'intention est de diffuser le texte courant 2018 compte tenu de cet avis.

5. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR/MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire. 17 des 26 structures connues de l'Inami ont répondu, soit un taux de réponse de 65 %. Elles représentent 1859 résidants, dont 55 % en MRS. Une synthèse des résultats de cette seizième édition a été publiée dans le CPAS Plus d'août 2017.


VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.



Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes:

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB – BRULOCALIS) :

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Farnir, Receveur du CPAS de Koekelberg,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
M. Spinette, co-président de la Fédération des CPAS Bruxellois et Président du CPAS de Saint-Gilles.

COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE DE L'AIDE SOCIALE :

M. Colson, co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :

M. Roberti, Président du CPAS de Forest.
Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS :

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois
(mandat d'observateur sans voix délibérative).

FEDASIL :

Concertation stratégique :

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.
Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Concertation opérationnelle :

Mme Sterckx, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



COMITÉ ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT ACTIRIS-CPAS :

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,
M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :

Effectifs

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,
M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Experts (suppléants)

M. Pardon, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

INSTANCE BASSIN BRUXELLOIS (EX COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION EMPLOI ENSEIGNEMENT) :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL RBC :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois
(expert pour la plate-forme de concertation de l'économie sociale).

CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :

Section Institutions et Services Personnes âgées - Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

Section Institutions et Services de la Famille – Experts :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,

Section Institutions et Services de l'Action Sociale – Experts :

M. Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Section Institutions et Services pour personnes handicapées :

M. Loodsteen

COMITÉ C :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

CAAJ-CPAS : REPRÉSENTATION DES CPAS À LA PLATEFORME AIDE À LA JEUNESSE / CPAS :

M. Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles).



ERAP :

Comité scientifique :

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

Conseil d'administration :

M. Magdalijs, Bourgmestre f.f. d'Auderghem,
M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

CONCERTATION DU SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI:

Mme Decoux, Président du CPAS de Schaerbeek (Effective),
Mme Durant, Chef de Cabinet de la Présidente du CPAS de Schaerbeek (Suppléante),
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Effectif),
M. Désirotte, CPAS de Saint-Gilles (Suppléant),
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Van Ransbeek, Responsable du Service social du CPAS de Bruxelles-Ville (Effective),
Mme Katz, CPAS de Bruxelles-Ville (Suppléante).



CHAPITRE III

DIVERS

I. Publications intéressantes

FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Aide-mémoire du CPAS – janvier 2013 (rupture de stock)

BRULOCALIS

La Nouvelle loi communale, édition bruxelloise : texte coordonné

Vous êtes mandataires, fonctionnaires, proche du monde communal ou simplement intéressé par celui-ci. Mais en maîtrisez-vous bien les rouages légaux et le cadre de fonctionnement ?

La Nouvelle Loi Communale constitue le texte de base du droit communal.

L'édition bruxelloise coordonnée vous offre le texte applicable aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale - dans une version reprenant l'intégralité des modifications fédérales et régionales successives.

Consultable sur le site : www.Brulocalis.brussels

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : www.uvcw.be et www.vvsg.be



II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

MARIE WASTCHENKO

Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois

Matières privilégiées :

Coordination du service, Fonctionnement du CPAS, Aide sociale

Tél. : 02/238.51.56

E-mail: marie.wastchenko@brulocalis.brussels

JEAN-LUC BIENFET

Conseiller

Matières privilégiées :

Insertion socio-professionnelle, Méthodologie travail social, Maribel social

Tél. : 02/238.51.59

E-mail: jean-luc.bienfet@brulocalis.brussels

CHRISTIAN LEJOUR

Conseiller

Matières privilégiées :

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél. : 02/238.51.60

E-mail: christian.lejour@brulocalis.brussels

JEAN-MARC ROMBEAUX

Conseiller

Matières privilégiées :

Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : jmr@uvcw.be

NATHALIE STERCKX

Conseillère

Matières privilégiées :

Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél. : 02/238.51.61

E-mail : nathalie.sterckx@brulocalis.brussels

CECILE DARON (depuis le 4 septembre 2017)

Conseillère

Matières privilégiées :

Soins de santé

Tél. : 02/238.51.79

E-mail : cecile.daron@brulocalis.brussels

LATIFA HAZIM

Secrétaire

Tél. : 02/238.51.57

E-Mail : latifa.hazim@brulocalis.brussels



Graphisme: www.acg-bxl.be



Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles - Tél. 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90 - www.brulocalis.brussels